

SEANCES DU DIMANCHE 20 JUILLET 1980  
VERGADERINGEN VAN ZONDAG 20 JULI 1980ASSEMBLEE  
PLENAIRE VERGADERINGSEANCE DU MATIN  
OCHTENDVERGADERING

## SOMMAIRE :

## PROJET DE LOI (Discussion) :

Projet de loi spéciale de réformes institutionnelles.

## Discussion et vote des articles (suite) :

A l'article 4, 6° : *Orateurs* : MM. S. Moureaux, Désir, Mme De Backer-Van Ocken, ministre de la Communauté flamande, M. Jorissen, p. 2292.

7°bis (nouveau) : *Orateurs* : MM. S. Moureaux, Désir, Mme De Backer-Van Ocken, ministre de la Communauté flamande, p. 2294.

9° : *Orateurs* : M. S. Moureaux, Mme De Backer-Van Ocken, ministre de la Communauté flamande, p. 2296.

10° : *Orateur* : M. De Rouck, p. 2297.

12° : *Orateurs* : M. S. Moureaux, Mme De Backer-Van Ocken, ministre de la Communauté flamande, p. 2298.

13° : *Orateurs* : MM. S. Moureaux, De Bondt, Mme De Backer-Van Ocken, ministre de la Communauté flamande, M. Demuyter, secrétaire d'Etat à la Communauté française, adjoint au ministre de la Communauté française, MM. Lagasse, Bertrand, p. 2299.

14° : *Orateur* : M. Storme, p. 2301.

16° : *Orateur* : M. De Bondt, p. 2302.

17° : *Orateurs* : M. Bonmariage, Mme De Backer-Van Ocken, ministre de la Communauté flamande, M. Humblet, p. 2303.

18° : (nouveau) *Orateurs* : M. De Rouck, Mme De Backer-Van Ocken, ministre de la Communauté flamande, MM. S. Moureaux, le chevalier de Stexhe, de Wasseige, Gijs, p. 2304.

Vote sur l'ensemble de l'article 4. — *Orateurs* : M. Windels, Mme De Backer-Van Ocken, ministre de la Communauté flamande, p. 2306.

## INHOUDSOPGAVE :

## ONTWERP VAN WET (Bespreking) :

Ontwerp van bijzondere wet tot hervorming der instellingen.

## Beraadslaging en stemming over de artikelen (voortzetting) :

Bij artikel 4, 6° : *Sprekers* : de heren S. Moureaux, Désir, Mevr. De Backer-Van Ocken, minister van de Vlaamse Gemeenschap, de heer Jorissen, blz. 2292.

7°bis (nieuw) : *Sprekers* : de heren S. Moureaux, Désir, Mevr. De Backer-Van Ocken, minister van de Vlaamse Gemeenschap, blz. 2294.

9° : *Sprekers* : de heer S. Moureaux, Mevr. De Backer-Van Ocken, minister van de Vlaamse Gemeenschap, blz. 2296.

10° : *Spreker* : de heer De Rouck, blz. 2297.

12° : *Sprekers* : de heer S. Moureaux, Mevr. De Backer-Van Ocken, minister van de Vlaamse Gemeenschap, blz. 2298.

13° : *Sprekers* : de heren S. Moureaux, De Bondt, Mevr. De Backer-Van Ocken, minister van de Vlaamse Gemeenschap, de heer Demuyter, staatssecretaris voor de Franse Gemeenschap, toegevoegd aan de minister van de Franse Gemeenschap, de heren Lagasse, Bertrand, blz. 2299.

14° : *Spreker* : de heer Storme, blz. 2301.

16° : *Spreker* : de heer De Bondt, blz. 2302.

17° : *Sprekers* : de heer Bonmariage, Mevr. De Backer-Van Ocken, minister van de Vlaamse Gemeenschap, de heer Humblet, blz. 2303.

18° : (nieuw) *Sprekers* : de heer De Rouck, Mevr. De Backer-Van Ocken, minister van de Vlaamse Gemeenschap, de heren S. Moureaux, ridder de Stexhe, de Wasseige, Gijs, blz. 2304.

Stemming over het geheel van artikel 4. — *Sprekers* : de heer Windels, Mevr. De Backer-Van Ocken, minister van de Vlaamse Gemeenschap, blz. 2306.

PRESIDENCE DE M. LEEMANS, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER LEEMANS, VOORZITTER

MM. De Seranno et Bury, secrétaires, prennent place au bureau.  
De heren De Seranno en Bury, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.  
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 10 h 05 m.  
De vergadering wordt geopend te 10 u. 05 m.

PROJET DE LOI SPECIALE  
DE REFORMES INSTITUTIONNELLES

*Reprise de la discussion et vote des articles*

ONTWERP VAN BIJZONDERE WET  
TOT HERVORMING DER INSTELLINGEN

*Hervatting van de beraadslaging en stemming over de artikelen*

**M. le Président.** — Nous reprenons la discussion des articles du projet de loi spéciale de réformes institutionnelles.

Au 6° de l'article 4, MM. Serge Moureaux et Bonmariage présentent l'amendement que voici :

A. Remplacer le 6° de cet article par le texte suivant :

« 6° La radiodiffusion et la télévision, en ce compris la radio et la télévision par câbles, la radio et la télévision communautaires, la radio et la télévision privées, d'amateurs ou libres. »

A. Het 6° van dit artikel te vervangen als volgt :

« 6° Radio-omroep en televisie, daaronder begrepen de radiodistributie en de kabeltelevisie, de communautaire radio en televisie, de particuliere radio-omroep en televisie, de amateursradio-omroep en -televisie en de vrije radio-omroep en televisie. »

La parole est à M. Serge Moureaux.

**M. S. Moureaux.** — Monsieur le Président, chers collègues, étant tous bien frais je crois que c'est le moment pour nous d'aborder un problème très important figurant au 6° de l'article 4 et qui concerne le sort de ces dames très nobles, quoique souvent farouches, que sont notre radiodiffusion et notre télévision.

Le texte proposé par le gouvernement prévoit que la radiodiffusion et la télévision sont attribuées aux communautés mais avec deux exceptions. La première est relative aux émissions des communications gouvernementales et la seconde au problème de la publicité commerciale. (*Bruit de conversations particulières.*)

Etant donné le bruit des conversations il m'étonnerait que l'on m'entende !

**De Voorzitter.** — Het is vandaag wel zondag. In de lagere school begon men de les steeds met een gebed en dan was het stil. Hier is dat niet het geval. (*Men glimlacht.*) Mag ik wat meer aandacht vragen ?

**M. S. Moureaux.** — Je disais donc que le texte du gouvernement prévoit deux exceptions : les communications gouvernementales, et à ce sujet une précision importante nous a été donnée suite à notre initiative prise en commission, à savoir que l'exception ne concerne que les communications du gouvernement national. Désormais le décret réglera les communications des exécutifs de communautés et de régions. A notre sens c'est un acquis appréciable.

Reste le second problème qui est celui de la publicité commerciale que le texte excepte à nouveau de la compétence des communautés et, à partir de notre amendement et de la précision très claire de la compétence des communautés, tout ce qui concerne la radio et la télévision par câbles, la radio et la télévision communautaires, la radio et la télévision privées, d'amateurs ou libres.

Je parlerai d'abord très brièvement du problème de la publicité commerciale.

Nous proposons de supprimer l'exception et de laisser à chacune des communautés le soin d'apprécier si, oui ou non, elles doivent adopter telle ou telle attitude à l'égard du problème très difficile de la publicité commerciale.

Il nous paraît que des attitudes diverses peuvent être adoptées, soit l'autoriser de manière limitée comme en France, soit l'interdire, mais alors prendre des mesures pour éviter la concurrence des radios et télévisions des Etats voisins.

Il est tout à fait évident que, dans le domaine de la publicité commerciale, la communauté française subit un préjudice particulier. Il est tout à fait certain que l'existence dans des chaînes de télévision périphériques de supports publicitaires importants, auxquels ont recours des firmes belges en grand nombre, entraîne une exportation de moyens financiers qui trouverait plus utilement à s'appliquer dans notre pays au bénéfice de notre radiotélévision et de notre presse écrite.

Il y a là une forme, comme l'a dit un commissaire socialiste en commission, une forme d'évasion de capitaux qui se passe essentiellement au détriment, à l'heure actuelle, de la communauté française. Demain d'ailleurs, si des chaînes commerciales importantes privées de radios périphériques devaient exister en langue néerlandaise, nos collègues de la BRT subirait le même assaut et le même préjudice.

Nous pensons donc qu'il est temps de laisser à chacune des communautés le soin de décider de la conduite à tenir en présence de ce genre de phénomène, soit une plus grande liberté au profit de nos organismes propres de radiotélévision, soit une coercition plus grande dans la ligne de la jurisprudence que Liège vient d'adopter pour contrôler les transports par câbles d'émissions de publicité des Etats étrangers.

Voilà donc le problème circonscrit.

Il est tout à fait évident que le drame actuel est que l'Etat national étant dépossédé de la radiotélévision, si je puis dire, n'ayant plus à en connaître, sauf de manière très marginale pour les communications gouvernementales, ne s'intéresse plus guère à ce problème, et le bras séculier qui devrait protéger nos radiotélévisions ne joue plus.

On s'est plaint en commission, de manière unanime, du laxisme, de la non-intervention, de l'absence de réaction, de l'absence d'action pour faire appliquer les lois et les règlements en cette matière par l'Etat national.

Il y a donc là un problème qui est posé, qui est réel. Ou on suit notre amendement et on donne aux communautés la maîtrise du problème, y compris le contrôle de l'application des lois et des règlements dans ce domaine à partir des pouvoirs implicites de l'article 10, ou on obtient de l'Etat national des garanties et des engagements formels d'application des lois et des règlements destinés à protéger nos instituts de radio et de télévision.

Voilà le très important problème que soulève l'amendement que nous avons déposé. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Désir.

**M. Désir.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Messieurs, il est bien certain que ce paragraphe 6 de l'article 4 est très important puisqu'il concerne tous les moyens audiovisuels utilisés

dans nos deux communautés principales, je dirais dans nos trois communautés, et qu'il monopolise, bien entendu, beaucoup plus l'attention du public que n'importe quel autre média.

Comme l'a dit mon collègue Serge Moureaux, la loi en vigueur actuellement n'a pu maîtriser cet important problème de la publicité. On ajoute commerciale mais disons la publicité tout court. A travers les lois qui ont été édictées dans ce pays, nous ne sommes pas parvenus à rencontrer un problème qui — sans prendre position sur le fond — a envahi les ondes de l'Europe occidentale et que, du fait de certaines conventions internationales, nous ne pouvons pas contrôler intégralement.

Il y a non seulement le fait de la propagation des ondes. Que je sache, ce n'est pas évoqué dans les commentaires de la commission. La propagation des ondes n'est pas seulement en constant progrès. Dès avant la loi que nous avons édictée à ce sujet, il y avait un envahissement de nos territoires par les ondes hertziennes, que nous ne pouvions pas empêcher. Par conséquent, c'était un leurre de penser que nous pourrions contrôler une certaine présence publicitaire sur les antennes de radio, notamment, à la télévision ensuite, encore qu'à ce sujet nous ayons, de la manière la plus officielle, donné un fameux coup de main à la télévision non seulement périphérique mais aussi nationale puisque les trois chaînes françaises, par exemple, font constamment de la publicité. Nous avons en effet, au vu et au su de chacun, et grâce à certains services ministériels, installé un réseau de relais hertziens qui facilitent en quelque sorte le transport de ce message publicitaire.

Je m'étonne un peu qu'aujourd'hui on essaie de maîtriser ce qui n'a pas pu l'être antérieurement. Je dis donc tout simplement : confions aux communautés ce que la loi n'a pas pu contrôler.

N'allons pas plus loin. Par conséquent, supprimons de ce texte ce qui me paraît superflu. Prenons en considération les événements de Liège, le jugement qui a été rendu à ce sujet, le fait que sur notre territoire il y a, même dans la région bruxelloise, des messages publicitaires, tant en films qu'en langage parlé, qui sont fabriqués et émis au vu et au su de tout le monde. Ne soyons pas hypocrites et considérons que c'est avant tout une matière qui doit dépendre de chacune des communautés. Et je ne puis qu'abonder dans le sens de ce qu'a dit mon collègue, Serge Moureaux, quand il déclare qu'il y a des sensibilités différentes. Mais il y a également des intérêts différents. Et c'est vrai que, depuis un certain temps — ce sont les arguments qui ont été présentés par ceux qui sont favorables à une certaine publicité télévisée ou parlée —, des capitaux s'évadent vers l'étranger alors que nous pourrions, dans l'intérêt de certains de nos commerçants, conserver à l'intérieur de notre pays tous ces moyens audiovisuels utilisés pour favoriser un certain type de commerce.

Mais, je le répète, je ne veux pas prendre position sur le fond. Je dis simplement : laissons à chacune des communautés le soin d'évaluer ses souhaits, ses intentions.

L'amendement que nous proposons évoque également la télévision par câble, la radio et la télévision communautaires, la radio et la télévision d'amateurs ou locales. Puisque le problème est dans l'air, profitons-en pour le régler, laissons aux communautés le soin de s'en occuper. Et je m'adresse ici à deux de mes collègues qui ont eu l'occasion, dans des interventions successives, de souligner l'anomalie qui existe dans la région bruxelloise sur le plan de cette expression nouvelle qu'est la télévision communautaire. En effet, à partir d'une autorisation donnée à l'époque par le ministre de la Culture, un certain nombre d'expériences de télévision communautaire ont démarré dans la partie française du pays, y compris dans la région bruxelloise. Puis, du fait de la réglementation existante, nous nous sommes heurtés, dans la région bruxelloise, à une opposition légale sur le plan de la diffusion, c'est-à-dire de la mise sur câble de ce type d'expériences, sous prétexte qu'il fallait un accord préalable des deux ministres de la Culture, française et néerlandaise. C'était établir, à propos des membres appartenant à une même communauté, des différences.

Je ne veux pas à nouveau évoquer le problème de sous-nationalité — n'employons pas le mot « discrimination » — mais dans les faits, il y avait incontestablement un blocage d'une expression culturelle et cela nous choque. Laissons, dès lors, à chacune des communautés, le soin de régler ses problèmes.

Des propositions de décrets concernant les radios locales ou libres, si vous préférez, sont actuellement à l'étude. Je comprends très bien que les réglementations en vigueur sur le plan international nous imposent de « canaliser » — c'est le terme exact —, c'est-à-dire de maintenir, dans certaines bandes, ces expressions nouvelles qui se veulent libres. Le soin de régler ce problème devrait, dans le contexte actuel, être laissé aux communautés.

M. Demuyter, Secrétaire d'Etat à la Communauté française, adjoint au ministre de la Communauté française. — C'est le cas.

M. Désir. — Mais non, ce n'est pas le cas, Monsieur Demuyter. Actuellement, il subsiste toujours une différence et, partant, une obstruction à ce que l'on puisse, dans la région bruxelloise et par l'intermédiaire d'une association sans but lucratif, par exemple, s'exprimer par le câble, selon que l'on est wallon ou bruxellois. C'est bien exact ?

Il appartient, dès lors, à la communauté de déterminer ce qui relève logiquement du système et de répéter que le support du câble n'est qu'un élément technique. Seule, l'expression culturelle par ce mode nouveau est fondamentale.

Je vous propose, comme mes collègues, de vous en tenir strictement aux termes initiaux, c'est-à-dire « la radiodiffusion et la télévision » et de supprimer les exceptions que vous suggérez. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan minister De Backer.

Mevr. De Backer-Van Ocken, Minister van de Vlaamse Gemeenschap. — Mijnheer de Voorzitter, aan de heer Moureaux wil ik zeggen dat over de publiciteit langdurig werd gesproken in de commissie, die trouwens van oordeel was dat dit probleem best nationaal zou worden geregeld. De heer Moureaux heeft volkomen gelijk wanneer hij zegt dat de huidige — uiteraard nationale — wet onvoldoende uitwerking heeft en dat wij niet over voldoende middelen beschikken om de uitvoering van deze wet te verzekeren. De commissie meende dat dit zeker niet zou verbeteren indien deze aangelegenheid aan de gemeenschappen zou worden toevertrouwd en verklaarde dat dit best een nationale aangelegenheid blijft.

De heer Désir weet zeer goed dat voor de kabeltelevisie en de vrije radio, de verdeling van de frequenties het grootste probleem is. Bovendien is dit een internationaal probleem. De frequenties worden internationaal toegewezen en moeten dan in ons land nogmaals worden verdeeld. Derhalve ligt het voor de hand dat dit een nationale zaak blijft. Door de vooruitgang van de techniek zullen in de toekomst wellicht nog andere problemen rijzen. Op dat ogenblik kan daarvoor een oplossing worden gezocht en dit is geen reden om nu reeds deze materie in haar geheel toe te vertrouwen aan de gemeenschappen. Bepaalde aspecten moeten nationaal blijven. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Jorissen.

De heer Jorissen. — Mijnheer de Voorzitter, aangezien onze fractie voorstander is van meer autonomie, zullen wij dit amendement steunen.

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'amendement A de MM. S. Moureaux et Bonmariage.

Wij gaan over tot de stemming over het amendement A van de heren S. Moureaux en Bonmariage.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

159 membres sont présents.

159 leden zijn aanwezig.

140 votent non.

140 stemmen neen.

19 votent oui.

19 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Derhalve is het amendement niet aangenomen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Belot, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bruart, Bury, Busieau, Calewaert, Califice, Canipel, Carpels, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Croux, Cudell, Cugnon, Cuvelier, Daems, Dalem, Daulne, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, Deconinck, Decoster, De Kerpel, Deleeck, Delmotte, Mme De Loore-Raeymaekers, M. Demuyter, Mme De Pauw-Deveve, MM. De Rore, Descamps, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Donnay, Dulac, le comte du Monceau, Egelmeers, Féaux, Férir, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gijss, Gillet (Jean), Mmes Gillet (Lucienne), Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Kenens, Kevers, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Lavens, Lecoq, Lindemans, Lutgen, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Noël de Burlin, Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Pede, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet, Radoux, Mmes Remy-Oger, Rommel-Souviage,

MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Storme, Sweert, Tilquin, Toussaint (Michel), Toussaint (Théophile), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitael, van Waterschoot, Verbist, Vergeylen, Verhaegen, Vernimmen, Waltniel, Wathélet, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Bertrand, Bonmariage, Cerf, Delpérée, De Rouck, Désir, de Wasseige, Gillet (Roland), Jorissen, Lagasse, Lepaffe, Moureaux, Neuray, Payfa, Peeters, Renard, Van der Elst, Vandezande et Van Ooteghem.

M. le Président. — Nous allons procéder maintenant au vote sur le 6<sup>o</sup> de l'article 4.

Wij gaan nu over tot de stemming over 6<sup>o</sup> van artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

162 membres sont présents.

162 leden zijn aanwezig.

145 votent oui.

145 stemmen ja.

17 s'abtiennent.

17 onthouden zich.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Belot, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bril, Bruart, Bury, Busieau, Calewaert, Califice, Canipel, Carpels, Claeyns, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Croux, Cudell, Cugnon, Cuvelier, Daems, Daulne, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq (Constant), Deconinck, Decoster, De Kerpel, Deleecq, Delmotte, Mme De Loore-Raeymaekers, M. Demuyter, Mme De Pauw-Deveene, MM. De Rore, Descamps, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Donnay, Dulac, le comte du Monceau, Dussart, Egelmeers, Féaux, Férier, Févriér, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mmes Gillet (Lucienne), Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Kenens, Kevers, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lagasse, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Lavens, Lecoq, Lindemans, Lutgen, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Noël de Burlin, Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Payfa, Peede, Peeters, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet, Radoux, Mme Remy-Oger, M. Renard, Mme Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Storme, Sweert, Tilquin, Toussaint (Michel), Toussaint (Théophile), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vandezande, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Spitael, van Waterschoot, Verbist, Vergeylen, Verhaegen, Vernimmen, Waltniel, Wathélet, Windels, Wyninckx et Leemans.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Bertrand, Bonmariage, Cerf, Delpérée, De Rouck, Désir, de Wasseige, Gillet (Roland), Jorissen, Lagasse, Lepaffe, Moureaux, Neuray, Payfa, Van der Elst, Vandezande et Van Ooteghem.

M. le Président. — Je constate que le quorum et la majorité requis par les articles 59bis et 107quater de la Constitution sont atteints. Le 6<sup>o</sup> de l'article est donc adopté.

Ik stel vast dat het quorum en de meerderheid, zoals de artikelen 59bis en 107quater van de Grondwet vereisen, bereikt zijn. Het 6<sup>o</sup> van het artikel is dus aangenomen.

Nous allons procéder maintenant au vote sur le 7<sup>o</sup> de l'article 4.

Wij gaan nu over tot de stemming over 7<sup>o</sup> van artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

162 membres sont présents.

162 leden zijn aanwezig.

Tous votent oui.

Allen stemmen ja.

Ont pris part au vote :

Hebben aan de stemming deelgenomen :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Belot, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Bertrand, Boey, Bogaerts, Bonmariage, Bril, Bruart, Bury, Busieau, Calewaert, Califice, Canipel, Carpels, Cerf, Chabert, Claeyns, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Croux, Cudell, Cugnon, Cuvelier, Daems, Daulne, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq (Constant), Deconinck, Decoster, De Kerpel, Deleecq, Delmotte, Mme De Loore-Raeymaekers, MM. Delpérée, Demuyter, Mme De Pauw-Deveene, MM. De Rore, De Rouck, Descamps, De Seranno, Désir, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, de Wasseige, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Donnay, Dulac, le comte du Monceau, Dussart, Egelmeers, Féaux, Férier, Févriér, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mme Gillet (Lucienne), M. Gillet (Roland), Mme Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Jorissen, Kenens, Kevers, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lagasse, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Lavens, Lecoq, Lepaffe, Lindemans, Lutgen, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Moureaux, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Neuray, Noël de Burlin, Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Payfa, Peede, Peeters, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet, Radoux, Mme Remy-Oger, M. Renard, Mme Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Storme, Sweert, Tilquin, Toussaint (Michel), Toussaint (Théophile), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vandezande, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Spitael, van Waterschoot, Verbist, Vergeylen, Verhaegen, Vernimmen, Waltniel, Wathélet, Windels, Wyninckx et Leemans.

M. le Président. — Je constate que le quorum et la majorité requis par les articles 59bis et 107quater de la Constitution sont atteints. Le 7<sup>o</sup> de l'article est donc adopté.

Ik stel vast dat het quorum en de meerderheid, zoals de artikelen 59bis en 107quater van de Grondwet vereisen, bereikt zijn. Het 7<sup>o</sup> van het artikel is dus aangenomen.

MM. Serge Moureaux et Bonmariage présentent l'amendement que voici :

B. A cet article, insérer un 7<sup>o</sup>bis, libellé comme suit :

« 7<sup>o</sup>bis La politique du troisième âge. »

B. In dit artikel een 7<sup>o</sup>bis in te voegen, luidende :

« 7<sup>o</sup>bis Het bejaardenbeleid. »

La parole est à M. Serge Moureaux.

M. S. Moureaux. — Monsieur le Président, cet amendement concerne ce que le ministre appelle le départage des compétences entre l'article 4 et l'article 5, c'est-à-dire entre les matières culturelles et les matières personnalisables. Nous avons vu que les conséquences du classement d'une compétence à l'article 4 ou à l'article 5 sont importantes.

Nous venons de voter à l'unanimité, et à bon droit, le classement des aspects culturels de la politique de la jeunesse dans l'article 4. C'était logique, puisque compétence en la matière a été attribuée aux communautés.

Dès lors, on ne comprend pas pourquoi les aspects de la politique culturelle du troisième âge se retrouvent dans les matières personnalisables, à l'article 5.

C'est pour clarifier les choses que nous proposons de replacer la politique du troisième âge, dans ses aspects culturels, là où elle devrait être, c'est-à-dire au 7<sup>o</sup>bis de l'article 4, laissant l'aspect purement social de cette politique à l'article 5.

De nombreux membres — et pas seulement de notre groupe — ont montré en commission qu'aujourd'hui, une véritable politique du troisième âge dépasse très largement les aspects caritatifs d'aide sociale en permettant aux personnes âgées de participer encore à la vie culturelle et en organisant des loisirs qui leur sont accessibles.

Autrement dit, cette politique est comparable à la politique culturelle de la jeunesse, tout en étant, bien entendu, adaptée aux difficultés physiques inhérentes au troisième âge. Cela signifie notamment que les loisirs proposés seront, par exemple, les échecs et le jeu de dames, plutôt que le crawl ou le sprint de compétition.

Notre amendement tend à montrer qu'il ne faut pas pratiquer à l'égard du troisième âge une politique d'aide un peu méprisante, mais plutôt une politique d'élévation culturelle. Au départ de notre amendement, il y a donc une sorte de conception philosophique de cette politique.

Sur le plan politique proprement dit, je voudrais m'adresser à ceux qui connaissent l'action culturelle menée par exemple par la *Nederlandse Commissie voor Cultuur* à Bruxelles à l'égard des personnes âgées néerlandophones, la commission française menant d'ailleurs aussi une action importante dans son secteur.

L'inconvénient de classer cette politique à l'article 5 est, par le biais de l'article 108ter, de déposséder les commissions de la Culture de leurs possibilités d'action dans ce domaine. J'insiste donc pour que le gouvernement accepte notre amendement.

En effet, j'ai cru comprendre, depuis le début de ce débat, que le gouvernement avait tendance à refuser les amendements, non parce qu'il ne les jugeait pas bons, mais par souci de faire avancer l'examen et le vote du projet à n'importe quel prix et pour éviter son renvoi en commission. Or, il y retournera de toute façon. Tout le monde le sait; le gouvernement nous l'a dit.

Un amendement, qui pourrait porter le n° 89bis, exigera ce renvoi en commission. Pourquoi ne pas adopter, dès lors, un amendement aussi indispensable que celui-ci au maintien d'une bonne politique du troisième âge à Bruxelles? Il sera simplement examiné en commission en même temps que l'autre. Je tenais à attirer l'attention du gouvernement sur ce point. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Désir.

**M. Désir.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, je veux me joindre à mes collègues pour souligner combien cet amendement est essentiel et s'inscrit dans la ligne de l'évolution de notre société. J'aimerais que, faisant abstraction de toute opposition partisane, nous envisagions ensemble cette évolution.

Le nombre de pensionnés, ou de personnes qui accèdent au troisième âge, croît de plus en plus. Ainsi, pour une commune de 50 000 habitants, leur nombre peut atteindre 10 000 environ. Nous avons, en tant que municipalistes, le souci de cette catégorie de personnes.

Pour une fois, je ne serai pas d'accord avec mon collègue, M. Serge Moureaux, qui a parlé, entre autres, de crawl. Certaines activités sportives sont conçues spécialement pour le troisième âge. Certes, il ne s'agit pas de crawl de compétition, mais d'une activité qui se déroule sous le contrôle de moniteurs s'expliquant fatalement dans leur langue.

A partir d'un encadrement spécial, il existe une ouverture extraordinaire pour certains types d'animation culturelle. Nous aurions tort de rater l'occasion d'organiser, à partir des communautés, une série d'activités profondément culturelles, qu'il s'agisse d'amener un groupe du troisième âge voir un spectacle théâtral ou de le faire participer, par un jeu de questions et réponses, à des conférences ou à des projections de diapositives. Vous connaissez tous ce type d'activités. La plupart de mes collègues étant des municipalistes, j'insiste pour que nous votions cet amendement qui, incontestablement, s'inscrit dans la ligne de ce que nous voulons faire ensemble. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan minister De Backer.

**Mevr. De Backer-Van Ocken,** Minister van de Vlaamse Gemeenschap. — Mijnheer de Voorzitter, ook dit punt werd uitvoerig in de commissie behandeld. De commissie was van oordeel dat de verschillende activiteiten waarover men nu spreekt en waarover ook de heer Désir het heeft gehad, bijvoorbeeld de sportactiviteiten, duidelijk zijn vervat in de verschillende andere punten van artikel 4. Men dacht ook dat het misschien wel enigszins discriminatoir zou zijn om daar heel speciaal de derde leeftijd te vermelden, wanneer het duidelijk is dat al deze activiteiten tot het einde onzer dagen door elk van ons kunnen worden beoefend en dat dus niet speciaal de culturele politiek t.a.v. de derde leeftijd moet worden vermeld.

Men zou zich kunnen afvragen waarom dan wel een jeugdbeleid. Dat is, ten eerste, historisch gegroeid en, ten tweede, is ook wat tot de jeugd behoort en tot de nog vroegere leeftijd eigenlijk veel gemakkelijker af te bakenen dan dat wat maar op een bepaalde leeftijd kan worden gedaan.

**M. le Président.** — Nous passons au vote sur l'amendement B de MM. Serge Moureaux et Bonmariage.

Wij gaan over tot de stemming over het amendement B van de heren Serge Moureaux en Bonmariage.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

160 membres sont présents.

160 leden zijn aanwezig.

139 votent non.

139 stemmen neen.

21 votent oui.

21 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Derhalve is het amendement niet aangenomen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Basecq, Bataille, Belot, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bril, Bruart, Bury, Busieau, Calewaert, Califice, Canipel, Carpels, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Croux, Cudell, Cugnon, Cuvelier, Daems, Dalem, Daulne, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq (Constant), Deconinck, Decoster, De Kerpel, Deleack, Mmes De Loore-Raeymaekers, De Pauw-Deveven, MM. De Rore, Descamps, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Donnay, Dulac, le comte du Monceau, Egelmeers, Féaux, Féric, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mmes Gillet (Lucienne), Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Kenens, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Lavens, Lecoq, Lindemans, Lutgen, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Noël de Burlin, Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Pede, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet, Radoux, Mmes Remy-Oger, Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Storme, Sweert, Tilquin, Toussaint (Michel), Toussaint (Théophile), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenaebale, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitael, Van Waterschoot, Verbist, Vergeylen, Verhaegen, Vernimmen, Waltniel, Wathélet, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Bertrand, Bonmariage, Cerf, Delpérée, De Rouck, Désir, de Wasseige, Dussart, Gillet (Roland), Humblet, Jorissen, Lagasse, Lepaffe, Moureaux, Neuray, Payfa, Peeters, Renard, Van der Elst, Vandezar:ne et Van Ooteghem.

**M. le Président.** — Nous allons procéder maintenant au vote sur le 8° de l'article 4.

Wij gaan nu over tot de stemming over 8° van artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

160 membres sont présents.

160 leden zijn aanwezig.

154 votent oui.

154 stemmen ja.

6 s'abstiennent.

6 onthouden zich.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Basecq, Bataille, Belot, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Bertrand, Boey, Bogaerts, Bonmariage, Bril, Bruart, Bury, Busieau, Calewaert, Califice, Canipel, Carpels, Cerf, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Croux, Cudell, Cugnon, Cuvelier, Daems, Dalem, Daulne, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Clercq (Constant), Deconinck, Decoster, De Kerpel, Deleack, Mme De Loore-Raeymaekers, MM. Delpérée, Demuyter, Mme De Pauw-Deveven, MM. De Rore, Descamps, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, de Wasseige, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Donnay, Dulac, le comte du Monceau, Dussart, Egelmeers, Féaux, Féric, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mme Gillet (Lucienne), M. Gillet (Roland), Mme Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Kenens, Kevers, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lagasse, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Lavens, Lecoq, Lepaffe, Lindemans, Lutgen, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Moureaux, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Neuray, Noël de Burlin, Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen,

MM. Paque, Payfa, Pede, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet, Radoux, Mme Remy-Oger, M. Renard, Mme Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Storme, Sweert, Tilquin, Toussaint (Michel), Toussaint (Théophile), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenaebelle, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitael, van Waterschoot, Verbist, Vergeylen, Verhaegen, Vernimmen, Waltniel, Wathélet, Windels, Wyninckx et Leemans.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. De Rouck, Jorissen, Peeters, Van der Elst, Vandezande et Van Ooteghem.

**M. le Président.** — Je constate que le quorum et la majorité requis par les articles 59bis et 107quater de la Constitution sont atteints. Le 8<sup>o</sup> de l'article est donc adopté.

Ik stel vast dat het quorum en de meerderheid, zoals de artikelen 59bis en 107quater van de Grondwet vereisen, bereikt zijn. Het 8<sup>o</sup> van het artikel is dus aangenomen.

MM. Serge Moureaux et Bonmariage présentent l'amendement que voici :

D. Remplacer le 9<sup>o</sup> du même article par le texte suivant :

«9<sup>o</sup> L'éducation physique et la vie en plein air ainsi que le sport tant professionnel qu'amateur.»

D. Het 9<sup>o</sup> van hetzelfde artikel te vervangen als volgt :

«9<sup>o</sup> De lichamelijke opvoeding en het openluchtlevens alsmede de beroepssport en de liefhebberssport.»

La parole est à M. Serge Moureaux.

**M. S. Moureaux.** — Monsieur le Président, il s'agit ici de modifier légèrement, mais d'une manière substantielle, le 9<sup>o</sup> qui se lit : «L'éducation physique, les sports et la vie en plein air» et de le compléter comme suit :

«L'éducation physique et la vie en plein air ainsi que le sport tant professionnel qu'amateur.»

Cet amendement se justifie après les controverses qui se sont élevées, au cours des dix dernières années, après l'adoption de la loi de 1971, quant à l'application et à l'interprétation de cette notion de «sport» et de la compétence plus ou moins large qu'y puisaient les conseils culturels.

On a vu que le pouvoir national légiférait encore à propos du sport professionnel, alors que l'attribution aux communautés, par la loi de 1971, de la compétence, sans limitation, en matière de sport, laissait supposer que le vote de décrets en ce domaine était de la compétence des conseils culturels néerlandais et français.

Notre but est de lever cette équivoque et cette ambiguïté en confiant aux communautés toutes compétences en matière de sport, en ce compris le statut social du sportif professionnel.

Quand on parle du sportif professionnel, on touche à un domaine, je dirais en pesant mes mots, extrêmement «fluide». Très souvent il est difficile d'établir clairement le statut réel des sportifs. Entre le sportif amateur et le sportif professionnel, la différence est parfois minime. Il existe de faux amateurs et, par contre, certains sportifs professionnels pratiquent leur sport avec un véritable esprit amateur.

Finalement, le système est entaché d'hypocrisie et il n'est pas facile de vouloir isoler le sport amateur du sport professionnel sans unifier les règles qui permettraient de garantir l'avenir sportif du garçonnet de huit ans qui s'inscrit dans un club de football amateur mais qui risque, suite à la signature de contrats, de se trouver engagé dans un système peu orthodoxe, comme celui du coureur cycliste professionnel membre d'une équipe soutenue par une firme commerciale, par exemple.

C'est la raison pour laquelle nous préférons que l'on dise clairement que l'ensemble de la réglementation du sport relève des communautés.

Je croyais ne plus devoir réintroduire cet amendement dans la mesure où le ministre de la Communauté française nous avait déclaré en commission que l'amendement était inutile et qu'en vertu des pouvoirs implicites reconnus à l'article 10, il était désormais tout à fait clair que les conseils de communauté avaient compétence pour administrer aussi bien le sport professionnel qu'amateur.

Mais le rapport relate, après la déclaration du ministre, d'autres interventions qui nous paraissent, pour l'interprétation future, en diminuer l'impact et en réduire les effets.

Alors, de deux choses l'une. Ou bien le Sénat vote notre amendement et le problème disparaît, puisque c'est le texte même de la loi qui tranchera la question; ou bien le gouvernement nous dit très clairement ici, en séance publique, que c'est la totalité du sport, tant professionnel qu'amateur, qui est visée au 9<sup>o</sup> de cet article. Dans ce cas, les pouvoirs implicites reconnus à l'article 10 donnent compétence pour régler tout le statut social des sportifs, y compris les professionnels, et nous pouvons alors retirer notre amendement. Mais cela ne sera possible que sous le bénéfice d'une déclaration claire et formelle qui ne soit pas contredite par d'autres membres. Dans la négative, nous devrions demander le vote sur notre amendement. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan minister De Backer.

**Mevr. De Backer-Van Ocken,** Minister van de Vlaamse Gemeenschap. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, in de commissie werd daarop reeds door de heer Hansenne geantwoord.

Wij hebben gepleit — en de commissarissen hebben ons daarin gevolgd — voor het niet-aanvaarden van het amendement van de heer Serge Moureaux omdat, alhoewel ook de beroepssport onder dit punt ressorteert, bepaalde aspecten ervan, bijvoorbeeld in verband met de sociale zekerheid, hierin niet kunnen worden begrepen.

De regering vraagt de Senaat dan ook de tekst zoals hij wordt voorgesteld, te behouden.

**M. le Président.** — Nous passons au vote sur l'amendement D de MM. Serge Moureaux et Bonmariage.

Wij gaan over tot de stemming over het amendement D van de heren Serge Moureaux et Bonmariage.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

161 membres sont présents.

161 leden zijn aanwezig.

140 votent non.

140 stemmen neen.

21 votent oui.

21 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Derhalve is het amendement niet aangenomen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaenssens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Belot, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bril, Bruart, Bury, Busieau, Calewaert, Califice, Canipel, Carpels, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Croux, Cudell, Cugnon, Cuvelier, Daems, Dalem, Daulne, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Clercq (Constant), Deconinck, Decoster, De Kerpel, Deleecq, Delmotte, Mmes De Loore-Raeymaekers, De Pauw-Devean, MM. De Rore, Descamps, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Steuxe, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Donnay, Dulac, le comte du Monceau, Egelmeers, Féaux, Férier, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gijss, Gillet (Jean), Mmes Gillet (Lucienne), Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Kenens, Kevers, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Lavens, Lecoq, Lindemans, Lutgen, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Noël de Burlin, Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Pede, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet, Radoux, Mmes Remy-Oger, Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Storme, Tilquin, Toussaint (Michel), Toussaint (Théophile), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenaebelle, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitael, van Waterschoot, Verbist, Vergeylen, Verhaegen, Vernimmen, Waltniel, Wathélet, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Bertrand, Bonmariage, Cerf, Delpérée, De Rouck, Désir, de Wasseige, Dussart, Gillet (Roland), Humblet, Jorissen, Lagasse, Lepaffe, Moureaux, Neuray, Payfa, Peeters, Renard, Van der Elst, Vandezande et Van Ooteghem.

M. le Président. — Nous allons procéder maintenant au vote sur le 9<sup>o</sup> de l'article 4.

Wij gaan nu over tot de stemming over 9<sup>o</sup> van artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

162 membres sont présents.

162 leden zijn aanwezig.

143 votent oui.

143 stemmen ja.

19 s'abstiennent.

19 onthouden zich.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Belot, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bril, Bruart, Bury, Busieau, Calewaert, Califice, Canipel, Carpels, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Croux, Cudell, Cugnon, Cuvelier, Daems, Dalem, Daulne, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Clercq (Constant), Deconinck, Decoster, De Kerpel, Deleecq, Delmotte, Mme De Loore-Raeymaekers, M. Demuyter, Mme De Pauw-Deveven, MM. De Rore, Descamps, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Donnay, Dulac, le comte du Monceau, Dussart, Egelmeers, Féaux, Férir, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mmes Gillet (Lucienne), Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Kenens, Kevers, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Lavens, Lecoq, Lindemans, Lutgen, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Moureaux, Mme Nauwelaerts-Thues, M. Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Pede, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Radoux, Mme Remy-Oger, M. Renard, Mme Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Storme, Sweert, Tilquin, Toussaint (Michel), Toussaint (Théophile), Mme Turf-De Munter, MM. Vandabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuyzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitael, van Waterschoot, Verbist, Vergeylen, Verhaegen, Vernimmen, Walt Niel, Wathélet, Windels, Wyninckx et Leemans.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Bertrand, Bonmariage, Cerf, Delpérée, De Rouck, Désir, de Wasseige, Gillet (Roland), Humblet, Jorissen, Lagasse, Lepaffe, Moureaux, Neuray, Payfa, Peeters, Van der Elst, Vandezande et Van Ooteghem.

M. le Président. — Je constate que le quorum et la majorité requis par les articles 59bis et 107quater de la Constitution sont atteints. Le 9<sup>o</sup> de l'article est donc adopté.

Ik stel vast dat het quorum en de meerderheid, zoals de artikelen 59bis en 107quater van de Grondwet vereisen, bereikt zijn. Het 9<sup>o</sup> van het artikel is dus aangenomen.

Nous allons procéder maintenant au vote sur le 10<sup>o</sup> de l'article 4.

Wij gaan nu over tot de stemming over 10<sup>o</sup> van artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

159 membres sont présents.

159 leden zijn aanwezig.

151 votent oui.

151 stemmen ja.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Belot, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bonmariage, Bril, Bury, Busieau, Calewaert, Califice, Canipel, Carpels, Cerf, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Croux, Cudell, Cugnon, Cuvelier, Daems, Dalem, Daulne, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Clercq (Constant), Deconinck, Decoster, De Kerpel, Deleecq, Delmotte, Mme De Loore-Raeymaekers, MM. Delpérée, Demuyter, Mme De Pauw-Deveven, MM. De Rore, Descamps, De Seranno, Désir,

De Smeyter, le chevalier de Stexhe, de Wasseige, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Donnay, Dulac, le comte du Monceau, Dussart, Egelmeers, Féaux, Férir, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mme Gillet (Lucienne), M. Gillet (Roland), Mme Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Humblet, Kenens, Kevers, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lagasse, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Lavens, Lecoq, Lepaffe, Lindemans, Lutgen, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Moureaux, Mme Nauwelaerts-Thues, M. Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Payfa, Pede, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Radoux, Mme Remy-Oger, M. Renard, Mme Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Storme, Sweert, Tilquin, Toussaint (Michel), Toussaint (Théophile), Mme Turf-De Munter, MM. Vandabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuyzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitael, van Waterschoot, Verbist, Vergeylen, Verhaegen, Vernimmen, Walt Niel, Wathélet, Windels, Wyninckx et Leemans.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. De Rouck, Jorissen, Noël de Burlin, Peeters, Poulet, Van der Elst, Vandezande et Van Ooteghem.

M. le Président. — Je constate que le quorum et la majorité requis par les articles 59bis et 107quater de la Constitution sont atteints. Le 10<sup>o</sup> de l'article est donc adopté.

Ik stel vast dat het quorum en de meerderheid, zoals de artikelen 59bis en 107quater van de Grondwet vereisen, bereikt zijn. Het 10<sup>o</sup> van het artikel is dus aangenomen.

Het woord is aan de heer De Rouck, voor een stemverklaring.

De heer De Rouck. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren Ministers, geachte collega's, wij hebben ons onthouden om volgende redenen :

De statistieken inzake toerisme geven voor 1976 volgende cijfers voor de overnachtingen :

Aan de kust, 54,3 pct; in de Ardennen, 16,9 pct; in de steden, 12,6 pct; in de Kempen, 7 pct; in de andere gemeenten, 9 pct.

In 1978, viel een achteruitgang te noteren : voor de Vlaamse gemeenschap : van 14,2 pct, voor de Franse gemeenschap : van 3,7 pct, voor de Duitse gemeenschap : van 24 pct, en voor Brussel van 2,3 pct.

Hoewel er een algemene achteruitgang in de overnachtingen voor 1978 was, liggen de percentages toch veel hoger voor Vlaanderen en voor de Duitse gemeenschap dan voor de Franse gemeenschap.

Dit bewijst dat de propaganda in het algemeen slecht werd gevoerd. Dit is wel bijzonder duidelijk als wij vaststellen dat volgens een Duitse uitgave van de *Bundesbahn* Spa aan de Belgische kust ligt en Luik de hoofdstad van Vlaanderen zou zijn. (*Protest op sommige banken.*)

Het Commissariaat-Generaal voor Toerisme is nog altijd niet gesplitst. Zoals dit reeds het geval is voor de afzonderlijke culturele betrekkingen eisen wij ook een eigen dienst voor de toeristische betrekkingen en dit in het belang van beide gemeenschappen met hun eigenheid en hun verscheidenheid.

Wij eisen dus een andere aanpak ter zake ten einde deze achteruitgang voor de Vlaamse gemeenschap te kunnen verminderen met een betere propaganda en aangepaste, evenwichtig verdeeld — zeker met een accent op de kust — over alle toeristische gebieden van het Vlaamse land, gebieden zoals b.v. Zuid-Vlaanderen waar nog veel kan gedaan worden voor toerisme. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

De Voorzitter. — Mijnheer De Rouck, wat u hier ten beste geeft, is geen stemverklaring meer. U hebt daarbij ook de spreektijd van twee minuten, die voor een stemverklaring is toegestaan, overschreden, u maakt misbruik van het geduld van uw collega's.

La parole est à M. Noël de Burlin pour une justification de vote.

M. Noël De Burlin. — Nous n'avons pas voté «non», car une partie des loisirs relève de la matière culturelle.

Nous n'avons pas voté «oui», car la responsabilité pour l'infrastructure touristique devrait, à nos yeux, relever de la compétence régionale, compte tenu de l'importance économique du secteur touristique pour la région bruxelloise.

M. le Président. — Nous allons procéder maintenant au vote sur le 11<sup>o</sup> de l'article 4.

Wij gaan nu over tot de stemming over 11<sup>o</sup> van artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

162 membres sont présents.

162 leden zijn aanwezig.

Tous votent oui.

Allen stemmen ja.

Ont participé au vote :

Hebben aan de stemming deelgenomen :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Belot, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bonmariage, Bril, Bruart, Bury, Busieau, Calewaert, Califice, Canipel, Carpels, Cerf, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Croux, Cudell, Cugnon, Cuvelier, Daems, Dalem, Daulne, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq (Constant), Deconinck, Decoster, De Kerpel, Deleecq, Delmotte, Mme De Loore-Raeymaekers, MM. Delpérée, Demuyter, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rore, De Rouck, Descamps, De Seranno, Désir, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, de Wasseige, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Donnay, Dulac, le comte du Monceau, Dussart, Egelmeers, Féaux, Férir, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mme Gillet (Lucienne), M. Gillet (Roland), Mme Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Humblet, Jorissen, Kenens, Kevers, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lagasse, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Lavens, Lecoq, Lepaffe, Lindemans, Lutgen, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Moureaux, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Noël de Burlin, Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Payfa, Pede, Peeters, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet, Radoux, Mme Remy-Oger, M. Renard, Mme Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Storme, Sweert, Tilquin, Toussaint (Michel), Toussaint (Théophile), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborght, Van der Elst, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vandezande, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Spitael, van Waterschoot, Verbist, Vergeylen, Verhaegen, Vernimmen, Waltniel, Wathélet, Windels, Wyninckx et Leemans.

M. le Président. — Je constate que le quorum et la majorité requis par les articles 59bis et 107quater de la Constitution sont atteints. Le 11<sup>o</sup> de l'article est donc adopté à l'unanimité.

Ik stel vast dat het quorum en de meerderheid, zoals de artikelen 59bis en 107quater van de Grondwet vereisen, bereikt zijn. Het 11<sup>o</sup> van het artikel is dus eenparig aangenomen.

MM. Serge Moureaux et Bonmariage présentent l'amendement que voici :

E. Compléter le 12<sup>o</sup> du même article par ce qui suit :

«ainsi que la formation pédagogique et didactique en dehors de l'enseignement.»

E. Het 12<sup>o</sup> van hetzelfde artikel aan te vullen als volgt :

«alsmede de pedagogische en de didactische vorming buiten het onderwijs.»

La parole est à M. Serge Moureaux.

M. S. Moureaux. — Monsieur le Président, mes chers collègues, l'objet de notre amendement est de réparer une omission du gouvernement, omission dont il est peut-être excusable en raison de la précipitation dans laquelle il travaille et nous fait travailler. (Sourires.)

Mais il se fait que lors de ce marathon nocturne, dès l'instant où nous avons quitté la séance, on ne s'est plus aperçu des erreurs. (Rires.) Dans la «restructuration» de l'article 5 et le renvoi à l'article 4 de matières se trouvant anciennement dans l'article 5 du texte initial du gouvernement, on a oublié une des plus importantes compétences reprises à la page 64 du texte du gouvernement.

On pouvait y lire : 1<sup>o</sup> Soins de santé; 2<sup>o</sup> Aide aux personnes et 3<sup>o</sup> Formation pédagogique et didactique en dehors de l'enseignement.

Une partie des matières de cette sous-section a été renvoyée à l'article 4, mais on a oublié de renvoyer la formation pédagogique et didactique en dehors de l'enseignement, qui a complètement disparu dans la tourmente et qui ne se trouve plus reprise ni à l'article 4 ni à l'article 5. Il y a donc un problème.

Nous avons, dans notre souci permanent de contribuer à l'amélioration, je ne dirai pas de l'humanité car ce serait un bien grand mot pour votre projet, mais à l'amélioration technique de vos textes insuffisants,

nous avons introduit un amendement qui permettrait de rétablir la situation en ajoutant à l'endroit qui paraît le plus adéquat, c'est-à-dire à la formation post-scolaire ou parascolaire, les termes «ainsi que la formation pédagogique et didactique en dehors de l'enseignement».

Je crois que je ne dois pas plaider davantage à ce sujet. Je suis certain que devant ce vide, le gouvernement va reconnaître qu'il y a au moins erreur matérielle et que notre amendement sera approuvé. Le contraire me surprendrait vraiment beaucoup. Je ne peux donc pas l'imaginer une seule seconde. (Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.)

De Voorzitter. — Het woord is aan minister De Backer.

Mevr. De Backer-Van Ocken, Minister van de Vlaamse Gemeenschap. — Mijnheer de Voorzitter, deze zin is inderdaad weggefallen. Het is duidelijk dat kan worden verondersteld dat de inhoud van het artikel dat door de heer Serge Moureaux werd aangehaald, gesitueerd is onder de punten 8 en 12 samen, namelijk de permanente opvoeding en de culturele animatie en de post- en parascolaire vorming.

Het is trouwens de bedoeling geweest dat hergeen wat nu in het amendement van de heer Serge Moureaux wordt bepaald, zou behoren tot de bevoegdheden die in het artikel zijn vermeld.

M. S. Moureaux. — Je prends acte que la déclaration du gouvernement n'a aucun sens.

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'amendement E de MM. Serge Moureaux et Bonmariage.

Wij gaan over tot de stemming over het amendement E van de heren Serge Moureaux en Bonmariage.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

157 membres sont présents.

157 leden zijn aanwezig.

138 votent non.

138 stemmen neen.

18 votent oui.

18 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Derhalve is het amendement niet aangenomen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Belot, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bril, Bruart, Bury, Busieau, Calewaert, Canipel, Carpels, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Cudell, Cugnon, Cuvelier, Daems, Dalem, Daulne, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq (Constant), Deconinck, Decoster, De Kerpel, Deleecq, Delmotte, Mme De Loore-Raeymaekers, M. Demuyter, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rore, Descamps, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, Donnay, Dulac, le comte du Monceau, Egelmeers, Féaux, Férir, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Mmes Gillet (Lucienne), Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Kenens, Kevers, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Lavens, Lecoq, Lindemans, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Noël de Burlin, Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Pede, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet, Radoux, Mmes Remy-Oger, Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Sweert, Tilquin, Toussaint (Michel), Toussaint (Théophile), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborght, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitael, van Waterschoot, Verbist, Vergeylen, Verhaegen, Vernimmen, Waltniel, Wathélet, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Bertrand, Bonmariage, Cerf, Delpérée, De Rouck, Désir, de Wasseige, Dussart, Humblet, Jorissen, Lagasse, Lepaffe, Payfa, Peeters, Renard, Van der Elst, Vandezande et Van Ooteghem.

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden :

M. Moureaux.

**M. le Président.** — M. Serge Moureaux est prié de faire connaître les motifs de son abstention.

**M. S. Moureaux.** — Je ne comprends pas la réponse du gouvernement. Ou bien le gouvernement a décidé de répondre n'importe quoi, ou bien cela signifie que les textes que le gouvernement avait déposés au Sénat n'ont aucun sens.

**M. le Président.** — Nous allons procéder maintenant au vote sur le 12° de l'article 4.

Wij gaan nu over tot de stemming over 12° van artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

163 membres sont présents.

163 leden zijn aanwezig.

145 votent oui.

145 stemmen ja.

18 s'abstiennent.

18 onthouden zich.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Belot, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bril, Bruart, Bury, Busieau, Calewaert, Califice, Canipel, Carpels, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Croux, Cudell, Cugnon, Cuvelier, Daems, Dalem, Daulne, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq (Constant), Deconinck, Decoster, De Kerpel, Delecek, Delmotte, Mme De Loore-Raeymaekers, M. Demuyter, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rore, Descamps, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Donnay, Dulac, le comte du Monceau, Dussart, Egelmeers, Fléaux, Férier, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mmes Gillet (Lucienne), Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Kenens, Kevers, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Lavens, Lecoq, Lindemans, Lutgen, Mme Maes-Vanrobbaeys, M. Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Noël de Burlin, Nutkewitz, Mme Pannecels-Van Baelen, MM. Paque, Pede, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet, Radoux, Mme Remy-Oger, M. Renard, Mme Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Storme, Sweet, Tilquin, Toussaint (Michel), Toussaint (Théophile), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenaabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitael, van Waterschoot, Verbist, Vergeylen, Verhaegen, Vernimmen, Waltmiel, Wathélet, Windels, Wyninckx et Leemans.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Bertrand, Bonmariage, Cerf, Delpérée, De Rouck, Désir, de Wasseige, Gillier (Roland), Humblet, Jorissen, Lagasse, Lepaffe, Moureaux, Payfa, Peeters, Van der Elst, Vandezande et Van Ooteghem.

**M. le Président.** — Je constate que le quorum et la majorité requis par les articles 59bis et 107quater de la Constitution sont atteints. Le 12° de l'article est donc adopté.

Ik stel vast dat het quorum en de meerderheid, zoals de artikelen 59bis en 107quater van de Grondwet vereisen, bereikt zijn. Het 12° van het artikel is dus aangenomen.

MM. Serge Moureaux et Bonmariage présentent l'amendement que voici :

F. Remplacer le 13° du même article par le texte suivant :

« 13° L'enseignement, l'éducation et la formation artistique en tant que ceux-ci ne relèvent pas de l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution. »

F. Het 13° van hetzelfde artikel te vervangen als volgt :

« 13° Het kunstonderwijs, de artistieke opvoeding en opleiding, voor zover deze niet vallen onder artikel 59bis, § 2°, 2, van de Grondwet. »

**M. le Président.** — La parole est à M. Serge Moureaux.

**M. S. Moureaux.** — Monsieur le Président, chers collègues, je requiers toute l'attention de ceux que ce débat intéresse un peu car il s'agit de quelque chose de très compliqué. Je dirais même plus, très, très compliqué. En effet, il est question, dans le texte du gouvernement, de la formation artistique. Nous proposons de remplacer les termes du 13° par : « L'enseignement, l'éducation et la formation artistique en tant que ceux-ci, ne relèvent pas de l'article 59bis, paragraphe 2, 2°, de la Constitution. »

Pour ceux qui connaissent la matière, c'est clair.

**M. le chevalier de Stexhe.** — Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. S. Moureaux.** — Vous allez donc voter cet amendement tout de suite.

**M. Kevers.** — C'est le flou artistique.

**M. S. Moureaux.** — Justement, c'est le flou artistique parce que nous nous trouvons en présence d'une réponse du ministre Hansenne dont vous allez certainement apprécier la clarté artistique si vous relisez la page 112 du rapport.

L'enseignement artistique relève de l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution, dans la mesure où la paix scolaire lui est applicable. C'est le premier principe, tout à fait correct d'ailleurs.

Le deuxième principe est aussi clair.

L'enseignement artistique relève de l'autonomie culturelle et est automatiquement, en tant qu'enseignement, attribué aux communautés; il ne doit donc pas venir dans le 59bis, § 2, 1°, matières culturelles, puisqu'il est déjà attribué. Il relève de l'autonomie culturelle et le caractère bicéphale de la fonction actuelle du ministre de l'Éducation nationale n'enlève rien à cette autonomie.

**Mme Pétry.** — Dites plutôt que le ministre de l'Éducation nationale a deux fonctions actuellement.

**M. S. Moureaux.** — Cela veut dire, en traduction courante, que le ministre de l'Éducation nationale, quand il gère l'enseignement artistique, le fait au titre de l'autonomie culturelle mais pas, en tant que ministre de l'Éducation nationale au sens strict du terme, dans les matières préscolaires qui sont restées nationales.

**M. André.** — Vous avez bien compris, Monsieur Moureaux !

**M. S. Moureaux.** — Merci de votre approbation, Monsieur André.

Il y a un tertio, la formation artistique relève de la compétence des communautés, y compris la formation dispensée dans les écoles de musique — vous entendez bien — au sens de l'article 59bis, § 2, 1°. Cela veut dire qu'il y a une partie de l'enseignement artistique qui ne se trouve pas automatiquement transférée aux communautés par l'article 59bis, § 2, 2°, enseignement, et qu'il faut l'attribuer aux communautés à travers l'énoncé des matières culturelles 59bis, § 2, 1°. C'est cela qu'il faut comprendre. Vous êtes toujours d'accord. Alors, le but de notre amendement est d'éviter l'interprétation trop restrictive de la notion de formation artistique et de montrer que nous allons au-delà de ce terme trop étroit jusqu'à l'ensemble de l'enseignement artistique qui n'est pas déjà transféré par l'article 59bis, § 2, 2°, c'est-à-dire ce que le ministre a visé au 3° de son exposé : la compétences des communautés, y compris la formation dispensée dans les écoles de musique. Celles-ci ne font pas partie de l'enseignement transféré aux communautés par l'article 59bis, § 2, 2°. Il faut donc les transférer par le biais de l'article 59bis, § 2, 1°. Comme on n'a aucune certitude que les écoles de musique font partie de la formation artistique et qu'elles relèvent de l'enseignement artistique, il est indispensable d'adopter notre amendement qui est clair pour ceux qui ont suivi cette brillante gymnastique intellectuelle du gouvernement. Il faut dire au 13° non pas « la formation artistique » mais « l'enseignement, l'éducation et la formation artistiques » en tant que ceux-ci ne relèvent pas de l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution. Ceux-là, il ne faut plus les transférer, ils le sont automatiquement. Notre amendement est très clair à ce sujet. Nous complétons le transfert automatique du 59bis, § 2, 2°, pour tout ce qui n'y serait pas et nous le chapeautons dans les matières culturelles. En fait, notre amendement essaie de s'adapter de manière très précise au distinguo que le gouvernement a fait acter dans le rapport. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

**M. Lagasse.** — Quel est l'avis de M. Demuyter ?

**M. Demuyter,** Secrétaire d'Etat à la Communauté française, adjoint au ministre de la Communauté française. — J'ai l'enseignement artistique dans mes attributions.

M. Lagasse. — Donc, vous êtes d'accord sur notre amendement ?

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer De Bondt.

De heer De Bondt. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren ministers, geachte collega's, het amendement van de heer Serge Moureaux beperkt veel meer de bevoegdheden van de gemeenschapsraden. Uit het verslag en de tekst van dit wetsontwerp blijkt dat het artikel dat wij thans bespreken, en dus ook het 13<sup>o</sup> van dit artikel een uitvoering is van artikel 59bis, § 2, van de Grondwet. Artikel 4, 13<sup>o</sup>, doet dus geen afbreuk aan wat ingevolge artikel 59bis, § 2, van de Grondwet aan de gemeenschapsraden toekomt.

Het zou de heer Serge Moureaux moeten verheugen dat de artistieke vorming in artikel 4 aan de bevoegdheden van de gemeenschappen wordt toegevoegd. Dit is immers een uitbreiding van deze bevoegdheden. Nu reeds behoort het onderwijs grotendeels tot de bevoegdheden van de gemeenschappen. In de Grondwet werd ingeschreven welke bestanddelen van de onderwijspolitiek nationaal moeten blijven. De bestanddelen, die met name worden genoemd in artikel 59bis, blijven nationale aangelegenheden met het oog op het bewaren van de schoolvrede. Dit is een federale techniek die zeer verdragend is. Men heeft daar echter geen rekening mee willen houden bij de toepassing van de cultuurautonomie. Men heeft artikel 59bis, § 2, 2<sup>o</sup>, zeer restrictief opgevat alsof het onderwijs nationaal is mits enkele uitzonderingen. Het commissieverslag van de Senaat dat destijds bij de herziening van artikel 59bis werd opgesteld, heeft daar trouwens aanleiding toe gegeven.

Het antwoord van minister Moureaux op mijn interventie ter zake heeft mij optimistisch gestemd. De minister zegde dat men deze keer rekening zal houden met de werkelijkheid en op een ruime wijze zal tewerk gaan bij het toepassen van de bevoegdheden die wij thans pogen te formuleren. Het formuleren van deze bevoegdheden blijkt een moeilijke taak te zijn. De leden van de commissie hebben daar reeds heel wat werk aan besteed. Ik hoop dan ook dat de bepalingen in de Grondwet betreffende het onderwijs zullen worden aangepakt in de zin die de grondwetgever van 1971 beoogde.

De heer Mesotten. — Zeer goed !

De heer De Bondt. — Wanneer de heer Serge Moureaux zich in deze optiek beweegt, zoals ik heb gemeend te kunnen begrijpen, zou hij dus beter zijn amendement intrekken.

De Voorzitter. — Het woord is aan minister De Backer.

Mevr. De Backer-Van Ocken, Minister van de Vlaamse Gemeenschap. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, de tekst van de regering zou volledige voldoening moeten schenken aan de heer Serge Moureaux. Zijn enige moeilijkheid blijkt de verklaring van minister Hansenne te zijn op pagina 112, 3<sup>o</sup>, van het verslag, waar staat : «De artistieke vorming behoort tot de bevoegdheden van de gemeenschappen, de vorming in de muziescholen inbegrepen (in de zin van artikel 59bis, par. 2, 1<sup>o</sup>).» Tijdens de grondwetsherziening van 1971 werd deze vorming in de muziescholen duidelijk gedefinieerd als niet behorend tot het Schoolpact en tot de schoolvrede. Daarom werd deze vorming altijd apart behandeld. Het kunstonderwijs behoort echter duidelijk tot de artistieke vorming die in artikel 4, 13<sup>o</sup>, wordt bedoeld.

M. le Président. — La parole est à M. Demuyter, secrétaire d'Etat.

M. Demuyter, Secrétaire d'Etat à la Communauté française, adjoint au ministre de la Communauté française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne prends pas la parole pour répondre aux intervenants. Je la prends parce que, voilà quatre fois en deux jours, que M. Lagasse croit utile de s'adresser à moi, personnellement.

M. Lagasse. — Monsieur Demuyter, c'est en l'absence de M. Hansenne, que je m'adresse à vous.

M. Demuyter, Secrétaire d'Etat à la Communauté française, adjoint au ministre de la Communauté française. — Monsieur Lagasse, vous devez savoir que, lorsque des ministres sont présents au banc du gouvernement, il n'appartient pas à un secrétaire d'Etat de prendre la parole.

Mais je crois, Monsieur Lagasse, que vous avez une autre raison. J'ai l'impression que ma présence au sein de l'équipe gouvernementale vous intéresse ou, dois-je dire, vous inquiète d'une façon particulière. J'ai le sentiment que cela vous gêne de voir au gouvernement un homme dont le passé, à l'égard de Bruxelles, vaut au moins le vôtre. (*Protestations sur les bancs du FDF-RW.*)

Mme Pétry. — Cela l'agace ! (*Sourires.*)

M. Demuyter, Secrétaire d'Etat à la Communauté française, adjoint au ministre de la Communauté française. — Cela vous inquiète parce que vos amis ont fait partie du gouvernement pendant trois ans et qu'ils n'y ont rigoureusement rien fait pour Bruxelles, sinon dresser contre elle la moitié du pays et rendre l'autre moitié indifférente à son sort. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Cela vous inquiète qu'il y ait aujourd'hui au gouvernement des hommes...

Mme Nauwelaerts-Thues. — Et des femmes !

M. Demuyter, Secrétaire d'Etat à la Communauté française, adjoint au ministre de la Communauté française. — ...qui font le contraire de ce que vous réussissez à faire ici, c'est-à-dire que nous essayons à la fois d'éviter la haine pour Bruxelles dans la communauté flamande et de maintenir une solidarité complète entre les francophones bruxellois et la Wallonie.

N'avons-nous pas dû vous faire remarquer, hier, qu'avec votre théorie, c'était «Walen buiten» ? Ce que vous faites ici, Monsieur Lagasse, n'est pas courageux. Je prétends qu'il faut plus de courage pour être au gouvernement aujourd'hui et défendre Bruxelles que pour mener la politique d'opposition systématique et stérile qui est la vôtre en ce moment. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vais tous vous décevoir... car je ne désire absolument pas développer une polémique personnelle avec celui qui m'a précédé à la tribune.

M. Dulac. — Celui !

M. Lagasse. — Je tiens à dire que si, à quatre reprises depuis hier, à propos de la discussion de l'article 4 qui traite des matières culturelles, nous avons tenu à faire constater qu'il n'y avait aucun représentant de l'exécutif de la communauté française en séance, ce n'était en aucune façon pour attirer l'attention sur notre collègue, M. Demuyter. (*Sourires.*) Tout simplement, nous regrettons que le président de cet exécutif ne soit pas présent. C'est la cinquième fois que je le dis.

M. le chevalier de Stexhe. — Il était présent en commission. Vous pas !

M. Lagasse. — Allons, ne dites pas cela, Monsieur de Stexhe, vous savez que pour l'examen de l'article 4, j'ai été tout le temps présent en commission. Il est vrai que, pour la discussion d'autres articles, j'ai été absent; mais vous savez pour quelles raisons.

M. le chevalier de Stexhe. — Ces observations figurent intégralement dans le rapport.

M. Lagasse. — Eh quoi ! Ignorerez-vous, Monsieur de Stexhe, que les ministres doivent être présents en séance publique comme en commission, et que lorsqu'ils sont empêchés, ils doivent veiller à y envoyer un de leurs collègues, éventuellement un de leurs secrétaires d'Etat ?...

Monsieur Demuyter, je ne vais pas répondre à la polémique que vous avez essayé d'engager tout à l'heure. Mais vous êtes secrétaire d'Etat adjoint à M. le ministre Hansenne et non à Mme le ministre De Backer ! Pour nous, francophones, cela fait une différence.

Nous l'avons dit hier, nous sommes heureux de constater la présence, au cours de ce débat, de nombreux ministres, et notamment de ministres flamands. Nous nous réjouissons également de voir la présidente de l'exécutif flamand à son banc. Mais nous sommes déçus de ne pas entendre plus souvent la voix des porte-parole francophones au sein du gouvernement. Nous avons parmi nous le Vice-Premier ministre, M. Spitaels. Nous avions parmi nous également, jusqu'à hier soir, le ministre de l'Intérieur. Mais, pour les matières culturelles, nous n'avons entendu aucun ministre de l'exécutif français. Lorsque vous êtes monté, tout à l'heure, à la tribune, Monsieur Demuyter, nous avons cru un instant que nos observations répétées depuis hier allaient, enfin, porter des fruits, que nous allions, enfin, avoir l'avis d'un membre de l'exécutif de la communauté française.

Hélas, trois fois hélas, il semble que vous n'avez pas d'avis ! Il semble que l'exécutif dont vous faites partie ne connaisse pas cet article 4, ne sache pas de quoi il est question et, lorsque vous prenez la peine de venir à cette tribune, c'est pour faire un numéro comique, qui ne nous intéresse pas du tout et ne divertit personne. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

M. le Président. — Je crois savoir que M. Bertrand désirerait compléter cette information.

Je lui donne la parole.

**M. Bertrand.** — Messieurs les Ministres, chers collègues, je viens de saisir le président, sur base de l'article 25, 1<sup>o</sup>, de notre règlement, d'une demande de question préalable.

Rassurez-vous, je serai extrêmement bref.

Au nom de mon groupe, je veux m'élever d'une manière officielle et péremptoire, en dehors de la discussion des articles, contre l'absence persistante du ministre de la Communauté française. Je sais qu'un seul ministre, par solidarité gouvernementale, représente le gouvernement. Mais quand je constate que, à juste titre et très légitimement, Mme De Backer est à son banc, je m'insurge contre le fait que M. Hansenne ne soit pas au sien.

Nous avons, hier, débattu de dispositions préliminaires qui concernent directement la communauté française. Nous avons examiné, hier soir et encore ce matin, l'article 4 qui traite des compétences dans le domaine culturel et nous examinerons bientôt l'article 5 qui traite des matières personnalisables.

Comme francophone, j'estime que le ministre de «ma» communauté devrait être présent, et j'imagine que tous les francophones de cette assemblée partagent cet avis. Alors, poursuivons nos débats, nous sommes ici à cet effet mais, puisque M. Demuyter, comme secrétaire d'Etat, dit lui-même qu'il ne se sent pas suffisamment compétent pour répondre en lieu et place de son ministre de tutelle, je lui demande de mettre l'inter-ruption de midi à profit pour prendre contact avec lui, de telle manière que nous ayons le légitime plaisir de le voir à son banc cet après-midi. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

**M. le Président.** — Nous passons au vote sur l'amendement F de MM. Serge Moureaux et Bonmariage.

Wij gaan over tot de stemming over het amendement F van de heren Serge Moureaux en Bonmariage.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

158 membres sont présents.

158 leden zijn aanwezig.

139 votent non.

139 stemmen neen.

13 votent oui.

13 stemmen ja.

6 s'abstiennent.

6 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Derhalve is het amendement niet aangenomen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Belot, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bril, Bruart, Bury, Calewaert, Califice, Canipel, Carpels, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Croux, Cudell, Cugnon, Cuvelier, Daems, Dalem, Daulne, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq (Constant), Deconinck, Decoster, De Kerpel, Deleek, Mme De Loore-Raeymaekers, M. Demuyter, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rore, Descamps, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Donnay, Dulac, le comte du Monceau, Egelmeers, Féaux, Férier, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mmes Gillet (Lucienne), Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Kenens, Kevers, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Lavens, Lecoq, Lindemans, Lutgen, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Noël de Burlin, Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Pede, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Poulet, Radoux, Mmes Remy-Oger, Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Storme, Sweert, Tilquin, Toussaint (Michel), Toussaint (Théophile), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitael, van Waterschoot, Verbist, Verhaegen, Vernimmen, Waltniel, Wathélet, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Bonmariage, Cerf, Delpérée, Désir, de Wasseige, Dussart, Gillet (Roland), Lagasse, Lepaffe, Moureaux, Neuray, Payfa et Renard.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. De Rouck, Jorissen, Peeters, Van der Elst, Vandezande et Van Ooteghem.

**De Voorzitter.** — De leden die zich onthouden hebben worden verzocht de reden van hun onthouding mede te delen.

**De heer Jorissen.** — Wij hebben ons onthouden omdat de formulering te beperkt is.

**M. le Président.** — Nous allons procéder au vote sur le 13<sup>o</sup> de l'article 4.

Wij gaan nu over tot de stemming over 13<sup>o</sup> van artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

162 membres sont présents.

162 leden zijn aanwezig.

144 votent oui.

144 stemmen ja.

18 s'abstiennent.

18 onthouden zich.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Belot, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bril, Bruart, Bury, Busieau, Calewaert, Califice, Canipel, Carpels, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Croux, Cudell, Cugnon, Cuvelier, Daems, Dalem, Daulne, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq (Constant), Decoster, De Kerpel, Deleek, Delmotte, Mme De Loore-Raeymaekers, M. Demuyter, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rore, Descamps, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Donnay, Dulac, le comte du Monceau, Dussart, Egelmeers, Féaux, Férier, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mmes Gillet (Lucienne), Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Kenens, Kevers, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Lavens, Lecoq, Lindemans, Lutgen, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Noël de Burlin, Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Pede, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Poulet, Radoux, Mme Remy-Oger, M. Renard, Mme Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Storme, Sweert, Tilquin, Toussaint (Michel), Toussaint (Théophile), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitael, van Waterschoot, Verbist, Vergeylen, Verhaegen, Vernimmen, Waltniel, Wathélet, Windels, Wyninckx et Leemans

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Bertrand, Bonmariage, Cerf, Delpérée, De Rouck, de Wasseige, Gillet (Roland), Jorissen, Lagasse, Lahaye, Lepaffe, Moureaux, Neuray, Payfa, Peeters, Van der Elst, Vandezande et Van Ooteghem.

**M. le Président.** — Je constate que le quorum et la majorité requis par les articles 59bis et 107quater de la Constitution sont atteints. Le 13<sup>o</sup> de l'article est donc adopté.

Ik stel vast dat het quorum en de meerderheid, zoals de artikelen 59bis en 107quater van de Grondwet vereisen, bereikt zijn. Het 13<sup>o</sup> van het artikel is dus aangenomen.

Het woord is aan de heer Storme over het 14<sup>o</sup> van artikel 4.

**De heer Storme.** — Mijnheer de Voorzitter, zeer geachte collega's, bij 14<sup>o</sup> van artikel 4 wou ik graag een stemverklaring afleggen.

Wanneer men de voorbereidende werken leest, zowel de memorie van toelichting van de regering als het verslag van de commissie, zou men op het eerste gezicht geneigd zijn daaruit af te leiden dat de omschrijving «intellectuele, morele en sociale vorming» zeer restrictief dient te worden geïnterpreteerd.

De tekst van het ontwerp lijkt mij veel verder te reiken dan de toelichtingen. De ontwerp-tekst omvat, met andere woorden, het scheppen van een sfeer op het vlak van de morele, intellectuele en sociale vorming,

zowel van de jeugd als van alle burgers; zij houdt tevens de gemeenschapsvorming, de zogeheten staatsburgerlijke opvoeding enzovoort in. In die geest zal ik 14<sup>o</sup> goedkeuren.

**M. le Président.** — Nous allons procéder maintenant au vote sur le 14<sup>o</sup> de l'article 4.

Wij gaan nu over tot de stemming over 14<sup>o</sup> van artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

162 membres sont présents.

162 leden zijn aanwezig.

155 votent oui.

155 stemmen ja.

7 s'abstiennent.

7 onthouden zich.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Belot, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Bertrand, Boey, Bogaerts, Bonmariage, Bril, Bruart, Bury, Busieau, Calewaert, Califice, Canipel, Carpels, Cerf, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Croux, Cudell, Cugnon, Cuvelier, Daems, Daulne, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq (Constant), Deconinck, Decoster, De Kerpel, Deleecq, Delmotte, Mme De Loore-Raeymaekers, MM. Delpérée, Demuyter, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rore, Descamps, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, de Wasseige, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Donnay, Dulac, le comte du Monceau, Dussart, Egelmeers, Féaux, Férir, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gijss, Gillet (Jean), Mme Gillet (Lucienne), M. Gillet (Roland), Mme Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Kenens, Kevers, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lagasse, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Lavens, Lecoq, Lindemans, Lutgen, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Moureaux, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Neuray, Noël de Burlin, Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Payfa, Pede, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet, Radoux, Mme Remy-Oger, M. Renard, Mme Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Storme, Sweert, Tilquin, Toussaint (Michel), Toussaint (Théophile), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitael, van Waterschoot, Verbist, Vergeylen, Verhaegen, Waltniel, Wathelet, Windels, Wyninckx et Leemans.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. De Rouck, Jorissen, Lahaye, Peeters, Van der Elst, Vandezande et Van Ooteghem.

**M. le Président.** — Je constate que le quorum et la majorité requis par les articles 59bis et 107quater de la Constitution sont atteints. Le 14<sup>o</sup> de l'article 4 est donc adopté.

Ik stel vast dat het quorum en de meerderheid, zoals de artikelen 59bis en 107quater van de Grondwet vereisen, bereikt zijn. Het 14<sup>o</sup> van artikel 4 is dus aangenomen.

Nous allons procéder maintenant au vote sur le 15<sup>o</sup> de l'article 4.

Wij gaan nu over tot de stemming over 15<sup>o</sup> van artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

159 membres sont présents.

159 leden zijn aanwezig.

153 votent oui.

153 stemmen ja.

6 s'abstiennent.

6 onthouden zich.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Belot, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Bertrand, Boey, Bogaerts,

Bonmariage, Bril, Bruart, Bury, Busieau, Calewaert, Califice, Canipel, Carpels, Cerf, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Croux, Cudell, Cugnon, Cuvelier, Daems, Daulne, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq (Constant), Deconinck, Decoster, De Kerpel, Deleecq, Mme De Loore-Raeymaekers, MM. Delpérée, Demuyter, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rore, Descamps, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, de Wasseige, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Donnay, Dulac, le comte du Monceau, Dussart, Egelmeers, Féaux, Férir, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gillet (Jean), Mme Gillet (Lucienne), M. Gillet (Roland), Mme Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Humblet, Kenens, Kevers, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lagasse, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Lavens, Lecoq, Lepaffe, Lindemans, Lutgen, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Moureaux, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Neuray, Noël de Burlin, Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Payfa, Pede, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet, Radoux, Mme Remy-Oger, M. Renard, Mme Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Storme, Sweert, Tilquin, Toussaint (Michel), Toussaint (Théophile), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitael, van Waterschoot, Verbist, Vergeylen, Verhaegen, Waltniel, Wathelet, Windels, Wyninckx et Leemans.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. De Rouck, Jorissen, Peeters, Van der Elst, Vandezande et Van Ooteghem.

**M. le Président.** — Je constate que le quorum et la majorité requis par les articles 59bis et 107quater de la Constitution sont atteints. Le 15<sup>o</sup> de l'article est donc adopté.

Ik stel vast dat het quorum en de meerderheid, zoals de artikelen 59bis en 107quater van de Grondwet vereisen, bereikt zijn. Het 15<sup>o</sup> van het artikel is dus aangenomen.

Het woord is aan de heer De Bondt over 16<sup>o</sup> van artikel 4.

**De heer De Bondt.** — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, Dames en Heren, ik zal het 16<sup>o</sup> van artikel 4 goedkeuren omdat ik begrepen heb, de uitzonderingen terzijde gelaten, dat deze beroepsherscholing en beroepsbijscholing betrekking heeft op alle personen en instellingen die daarmee zijn gemoeid en dat er dus geen uitzonderingen voorkomen op dat vlak.

Deze interpretatie is voor mij belangrijk omdat deze zaken in een meer beperkende betekenis worden herhaald in artikel 5, II, 4<sup>o</sup>, en omdat hier reeds de volledige bevoegdheid voor beroepsherscholing en beroepsbijscholing aan de gemeenschappen wordt gegeven, ongeacht of het gaat om mannen of vrouwen, met volledige geschiktheid of beperkte geschiktheid.

**M. le Président.** — Nous allons procéder maintenant au vote sur le 16<sup>o</sup> de l'article 4.

Wij gaan nu over tot de stemming over 16<sup>o</sup> van artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

160 membres sont présents.

160 leden zijn aanwezig.

150 votent oui.

150 stemmen ja.

10 s'abstiennent.

10 onthouden zich.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Belot, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Bertrand, Boey, Bogaerts, Bonmariage, Bril, Bruart, Bury, Busieau, Calewaert, Califice, Canipel, Carpels, Cerf, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Croux, Cudell, Cugnon, Cuvelier, Daems, Daulne, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq (Constant), Deconinck, Decoster, De Kerpel, Deleecq, Delmotte, Mme De Loore-Raeymaekers, M. Demuyter, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rore, Descamps, De Seranno, le chevalier de Stexhe, de Wasseige, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Donnay, Dulac, le comte du Monceau, Dussart,

Egelmeers, Féaux, Férir, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mme Gillet (Lucienne), M. Gillet (Roland), Mme Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Kenens, Kevers, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lagasse, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Lavens, Lecoq, Lepaffe, Lindemans, Lutgen, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Moureaux, M. Renard, Mme Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Payfa, Pede, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Radoux, Mme Remy-Oger, M. Renard, Mme Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Storme, Sweert, Tilquin, Toussaint (Michel), Toussaint (Théophile), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenaabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vandersmissen, Van geel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Van-nieuwenhuyze, Van Spitael, van Waterschoot, Verbist, Vergeylen, Verhaegen, Waltmiel, Wathelet, Windels, Wyninckx et Leemans.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. De Rouck, Humblet, Jorissen, Lahaye, Noël de Burlin, Peeters, Pouillet, Van der Elst, Vandezande et Van Ooteghem.

**M. le Président.** — Je constate que le quorum et la majorité requis par les articles 59bis et 107quater de la Constitution sont atteints. Le 16<sup>e</sup> de l'article est donc adopté.

Ik stel vast dat het quorum en de meerderheid, zoals de artikelen 59bis en 107quater van de Grondwet vereisen, bereikt zijn. Het 16<sup>e</sup> van het artikel is dus aangenomen.

Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

Ik verzoek de leden die zich hebben onthouden, de reden van hun onthouding mede te delen.

**M. Noël de Burlin.** — Monsieur le Président, nous n'avons pas voté contre parce qu'il y a une partie des compétences qui sont exceptées à juste titre. Nous n'avons pas voté pour car la reconversion et le recyclage professionnels sont étroitement liés à la politique de l'emploi et aux offres spécifiques de l'emploi dans une région déterminée. A nos yeux, cette matière devrait trouver sa place au chapitre « emploi » de l'article 6.

**M. Lagasse.** — Il fallait demander le vote par division.

**M. le Président.** — Au 17<sup>e</sup>, MM. Serge Moureaux et Bonmariage présentent l'amendement que voici qui tend à supprimer un petit mot :

G. Au 17<sup>e</sup> du même article, supprimer le mot « appliquée ».

G. In het 17<sup>e</sup> van hetzelfde artikel het woord « toegepast » te doen vervallen.

La parole est à M. Bonmariage.

**M. Bonmariage.** — Monsieur le Président, ce qui vous avez appelé « petit mot », est un mot fort important et nous voudrions le faire disparaître du texte pour diverses raisons.

La première est une raison pratique, à savoir qu'il a été démontré dans de nombreux colloques, de nombreuses réunions de l'Unesco, que la distinction entre la recherche appliquée et la recherche non appliquée est extrêmement difficile à faire, sauf à réduire la recherche appliquée à une recherche qui ne cherche plus rien, qui n'apprend plus rien, qui n'est qu'un transfert de connaissances, une mise en œuvre de connaissances déjà acquises.

Ce n'est pas ce que nous souhaitons pour nos communautés. Nous souhaitons que, dans les compétences qui leur sont attribuées, les communautés puissent mettre en œuvre une recherche plus large.

Le gouvernement nous a fait remarquer en commission que la recherche fondamentale restait du domaine national. La notion de recherche fondamentale est également difficile à préciser. Je conçois que la recherche sur la dégénérescence des cellules — qui pourrait faire partie des compétences en matière de politique de la vieillesse, politique que vous n'avez pas voulu accepter dans cet article mais sur laquelle nous reviendrons lors de la discussion de l'article 5 — soit menée au niveau national, et même international.

Je conçois aussi qu'une recherche fondamentale en matière de fission ou de fusion nucléaire — j'anticipe ici sur l'article 6 — soit menée au niveau national et même international.

J'estime toutefois qu'il y a une recherche pure et non fondamentale dans les compétences attribuées aux communautés. Celles-ci doivent

absolument en bénéficier pour être à même de résoudre les problèmes qui seront désormais les leurs si le projet soumis à nos délibérations est adopté.

En effet, si l'on veut vraiment faire face à des missions comme celles de l'éducation permanente et de l'animation culturelle, de l'éducation physique et des sports, des loisirs, de la formation, de la promotion sociale, il est évident qu'il faut admettre que les communautés ne doivent pas se limiter à une définition étriquée de leurs compétences en matière de recherche.

Elles peuvent faire de la recherche pure dans ces domaines. Si elles n'ont pas ce droit, elles ne pourront pas réaliser pleinement leur objectif.

Aussi, je demande au Sénat de bien considérer cet amendement et de mesurer ce qu'il contient. Il n'est pas question de dire que la recherche fondamentale est attribuée aux communautés, mais que l'ensemble de la recherche liée aux compétences des communautés est attribuée aux communautés. Ceci est une contribution à leur développement et à leur autonomie. Aussi je demande au Sénat de voter notre amendement.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan minister De Backer.

**Mevr. De Backer-Van Ocken,** Minister van de Vlaamse Gemeenschap.— Mijnheer de Voorzitter, de commissie was van oordeel dat het woord « toegepaste » moet worden behouden, omdat daaruit blijkt dat alles wat het wetenschapsbeleid in deze sector aangaat, in de bevoegdheid valt van de gemeenschappen. Maar sommige andere aspecten, nl. het algemeen wetenschapsbeleid, blijven nationaal.

**M. le Président.** — La parole est à M. Humblet.

**M. Humblet.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, je voudrais brièvement compléter l'intervention de M. Bonmariage. Compte tenu de ce que vient de dire le président de la communauté flamande, on peut certes imaginer que certaines de ces matières fassent l'objet de compétences concurrentes. Mais la limitation par l'épithète « appliquée » présente d'énormes inconvénients.

J'en donnerai un exemple précis. Avec certains de mes collègues, j'ai déposé, sur le bureau du Conseil culturel français, une proposition de décret quant à la collaboration entre les universités, l'enseignement supérieur non universitaire, la recherche universitaire et non universitaire et le monde économique et social.

Au sujet d'une telle action que les diverses communautés doivent pouvoir mener, on se trouve, c'est évident, du fait de l'épithète « appliquée » dans un véritable carcan néfaste aux communautés, et finalement à l'Etat belge. C'est ce point concret que je voulais souligner. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

**M. le Président.** — Nous passons au vote sur l'amendement G de MM. Serge Moureaux et Bonmariage.

Wij gaan over tot de stemming over het amendement G van de heren Moureaux et Bonmariage.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

161 membres sont présents.

161 leden zijn aanwezig.

141 votent non.

141 stemmen neen.

19 votent oui.

19 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Derhalve is het amendement niet aangenomen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Belot, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bril, Bruart, Bury, Busieau, Calewaert, Califice, Canipel, Carpels, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Croux, Cudell, Cugnon, Cuvelier, Daems, Dalem, Daulne, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq (Constant), Deconinck, Decoster, De Kerpel, Deleecq, Delmotte, Mmes De Loore-Raeymaekers, De Pauw-Deveen, MM. De Rore, Descamps, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Donnay, Dulac, le comte du Monceau, Egelmeers, Féaux, Férir, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mmes Gillet (Lucienne), Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme,

Guillaume (François), Hanin, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Jorissen, Kenens, Kevers, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Lavens, Lecoq, Lindemans, Lutgen, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Noël de Burlin, Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Pede, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet, Radoux, Mmes Remy-Oger, Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Storme, Sweert, Tilquin, Toussaint (Michel), Toussaint (Théophile), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborght, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitael, van Waterschoot, Verbist, Vergeylen, Walt Niel, Wathelet, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Bertrand, Bonmariage, Cerf, Delpérée, De Rouck, Désir, de Wasseige, Dussart, Humblet, Lagasse, Lepaffe, Moureaux, Neuray, Payfa, Peeters, Renard, Van der Elst, Vandezande et Van Ooteghem.

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden :

M. Lahaye.

**M. le Président.** — Nous allons procéder maintenant au vote sur le 17<sup>o</sup> de l'article 4.

Wij gaan nu over tot de stemming over 17<sup>o</sup> van artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

161 membres sont présents.

161 leden zijn aanwezig.

141 votent oui.

141 stemmen ja.

20 s'abstiennent.

20 onthouden zich.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Belot, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bril, Bruart, Bury, Busieau, Calewaert, Califice, Canipel, Carpels, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Cornelis, Croux, Cudell, Cugnon, Cuvelier, Daems, Daulne, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq (Constant), Deconinck, Decoster, De Kerpel, Deleek, Delmotte, Mme De Loore-Raeymaekers, M. Demuyter, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rore, Descamps, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Donnay, Dulac, le comte du Monceau, Dussart, Egelmeers, Féaux, Féris, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mme Gillet (Lucienne), MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Kenens, Kevers, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Lavens, Lecoq, Lindemans, Lutgen, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Noël de Burlin, Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Pede, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet, Radoux, Mme Remy-Oger, M. Renard, Mme Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Storme, Sweert, Tilquin, Toussaint (Michel), Toussaint (Théophile), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborght, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitael, van Waterschoot, Verbist, Vergeylen, Verhaegen, Walt Niel, Wathelet, Windels, Wyninckx et Leemans.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Bertrand, Bonmariage, Cerf, Delpérée, De Rouck, Désir, de Wasseige, Gillet (Roland), Humblet, Jorissen, Lagasse, Lahaye, Lepaffe, Moureaux, Neuray, Payfa, Peeters, Van der Elst, Vandezande et Van Ooteghem.

**M. le Président.** — Je constate que le quorum et la majorité requis par les articles 59bis et 107quater de la Constitution sont atteints. Le 17<sup>o</sup> de l'article est donc adopté.

Ik stel vast dat het quorum en de meerderheid, zoals de artikelen 59bis en 107quater van de Grondwet vereisen, bereikt zijn. Het 17<sup>o</sup> van het artikel is dus aangenomen.

Op dit artikel stelt de heer Van Elsen c.s. volgend amendement voor :

A cet article, M. Van Elsen et consorts présentent l'amendement que voici :

Compléter cet article par un 18<sup>o</sup>, libellé comme suit :

« 18<sup>o</sup> Le subventionnement des métiers d'art. »

Dit artikel aan te vullen met een 18<sup>o</sup>, luidende :

« 18<sup>o</sup> De subsidiëring van de kunstambachten. »

Het woord is aan de heer De Rouck.

**De heer De Rouck.** — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren Ministers, waarde collega's, wij stellen voor bij artikel 4 een punt 18 bij te voegen, luidende : « De subsidiëring van de kunstambachten. »

Dit laatste is inderdaad opgenomen in de bevoegdheden van de gewesten en indien men had bepaald « oude ambachten » of « ambachten in het algemeen », zouden wij daarmede akkoord kunnen gaan. Het is niet steeds gemakkelijk de grens te trekken tussen kunstambachten, kunstenaars in het algemeen en schone kunsten. Als wij onder het woord « kunstambachten » bijvoorbeeld ook verstaan glazeniers, pottenbakkers en dergelijke, kunnen deze op dezelfde lijn worden geplaatst met de mensen die wij gewoonlijk als kunstenaars bestempelen.

Wij hadden trouwens in de commissie een meer precieze tekst voorgesteld voor het artikel 4. Deze zou luiden : « De aan de kunstenaars toe te kennen sociale tegemoetkomingen, prijzen en aanmoedigingen, evenals het sociaal statuut van de beroepskunstenaars. »

Wij menen dat ook de kunstambachten onder dit sociaal statuut van kunstenaars en beroepskunstenaars moeten ressorteren en dat deze materie dus eerder moet ingedeeld worden onder de bevoegdheid van de gemeenschappen eerder dan onder de gewesten, omdat beide zeer nauw met elkaar verbonden zijn.

Wij vragen dan ook dit 18<sup>o</sup> « subsidiëring van de kunstambachten », in het artikel 4 op te nemen bij de materies van de gemeenschappen. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan minister De Backer.

**Mevr. De Backer-Van Ocken,** Minister van de Vlaamse Gemeenschap. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, in de commissie werd gezegd dat de opleiding tot de kunstambachten, zoals alle opleidingen, behoort tot de bevoegdheden van de gemeenschap. Anderzijds, wanneer het uitoefenen van kunstambachten geschiedt op een commerciële basis, dan ressorteert dit in het verleden onder het nationale departement van de Middenstand. Nu is deze branche inderdaad geregionaliseerd. Maar zowel de opleiding als de steun aan kunstenaars *qua tale* vallen onder de gemeenschappen.

**M. le Président.** — Nous passons au vote sur l'amendement de M. Van Elsen et consorts.

Wij gaan over tot de stemming over het amendement van de heer Van Elsen c.s.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

157 membres sont présents.

157 leden zijn aanwezig.

138 votent non.

138 stemmen neen.

18 votent oui.

18 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Derhalve is het amendement niet aangenomen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Belot, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bril, Bruart, Bury, Busieau, Calewaert, Califice, Canipel, Carpels, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Croux, Cudell, Cugnon, Cuvelier, Daems, Dalem, Daulne, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq (Constant), Deconinck, Decoster, De Kerpel,

Deleecq, Delmotte, Mmes De Loore-Raeymackers, De Pauw-Deveyn, MM. De Rore, Descamps, De Seranno, De Smeyster, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Donnay, Dulac, le comte du Monceau, Dussart, Egelmeers, Féaux, Férier, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Mme Gillet (Lucienne), MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Kenens, Kevers, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Lavens, Lecoq, Lindemans, Lutgen, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Noël de Burlin, Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, M. Paque, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet, Radoux, Mme Remy-Oger, M. Renard, Mme Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Storme, Sweert, Tilquin, Toussaint (Michel), Toussaint (Théophile), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenaebale, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborght, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitael, van Waterschoot, Verbist, Vergeylen, Wathelet, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Bertrand, Bonmariage, Cerf, Delpérée, De Rouck, Désir, de Wasseige, Gillet (Roland), Jorissen, Lagasse, Lepaffe, Moureaux, Neuray, Payfa, Peeters, Van der Elst, Vandezande et Van Ooteghem.

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden :

M. Lahaye.

**M. le Président.** — MM. de Wasseige et Bonmariage présentent l'amendement ci-après :

A cet article ajouter un 18° libellé comme suit :

«18° Les aspects culturels de la presse et des moyens de communication sociale.»

Aan dit artikel een 18° toe te voegen, luidende :

«18° De culturele aspecten van de pers en van de sociale communicatiemiddelen.»

La parole est à M. Serge Moureaux.

**M. S. Moureaux.** — Monsieur le Président, cet amendement fera sans doute plaisir à nos collègues du CVP et notamment à leur chef de groupe, M. Gijs.

Nous proposons d'ajouter aux matières culturelles attribuées aux communautés les aspects culturels de la presse et des moyens de communication sociale.

Cet amendement s'inspire du débat consécutif au dépôt, en commission, par le CVP, d'un amendement tendant à introduire les aspects culturels de la presse écrite à l'article 4 du projet.

La discussion en commission a fait apparaître que le problème de la presse comportait plusieurs facettes et qu'il fallait les distinguer exactement.

Il nous a été clairement expliqué que tout ce qui concerne le respect de l'éventail des opinions dans la presse tombe dans les compétences nationales et doit rester réglé, selon le gouvernement, de la même manière dans l'ensemble du pays.

Il nous a été précisé aussi que les aspects économiques et sociaux de la presse, l'aide à celle-ci, à savoir le problème du maintien de l'emploi, de la lutte contre les fermetures d'entreprises, de l'imprimerie, support indispensable de la presse et sa maintenance pour conserver l'emploi à tous ceux qui lui apportent leur concours, était une compétence régionale à travers les aides économiques et que nous retrouvions implicitement cet aspect du problème à l'article 6 du projet. Voilà bien deux choses clairement définies.

L'aide à la presse d'opinion pour maintenir l'éventail démocratique de l'opinion resterait, d'après le gouvernement, une compétence nationale tandis que l'aspect économique et social de la presse doit rester ou devenir une compétence régionale.

Il reste tout un éventail, tout le problème de la liaison intime entre la presse et la culture qui n'est pas traité et qui a inspiré, je crois, nos collègues du CVP. Indiscutablement, la presse est un véhicule de la culture, un de ses éléments, et à ce titre, il eût été logique d'insérer cette compétence à l'article 4.

C'est la raison pour laquelle, en évitant de tomber dans les critiques qui avaient été adressées à nos collègues du CVP pour leur amendement, nous avons repris de celui-ci ce qui nous paraissait compatible avec les positions adoptées par le gouvernement, c'est-à-dire attribuer aux commu-

nautés la compétence dans l'ensemble des aspects culturels de la presse et des moyens de communication sociale. Nous pensons qu'il existe, dès à présent, un large consensus pour adopter ce type de solution.

Nous proposons que l'assemblée accepte ainsi de montrer qu'elle exerce ses pouvoirs en toute autonomie et que, s'il existe un consensus au sein du Sénat sur cette décision, nous sommes assez grands pour prendre nos responsabilités, sans nous incliner devant des ukases du gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

**M. le Président.** — La parole est au chevalier de Stexhe.

**M. le chevalier de Stexhe.** — Monsieur le Président, je me permets d'attirer l'attention de l'assemblée sur le fait que, pour la première fois, des amendements ne sont pas signés MM. Serge Moureaux et Bonmariage, mais MM. de Wasseige et Bonmariage et qu'ils sont néanmoins défendus par M. Serge Moureaux.

Deuxième observation : si je comprends que MM. Serge Moureaux et Bonmariage déposent, pour la plupart des articles, les mêmes amendements que ceux qu'ils ont déposés en commission...

**M. S. Moureaux.** — Ce n'est pas exact, Monsieur de Stexhe. Vous ne lisez même pas les amendements !

**M. le chevalier de Stexhe.** — Je constate que le texte de la plupart des autres amendements est la répétition de ceux qui ont été déposés en commission, et ont trouvé leur réponse en commission.

Pour ce qui concerne cet amendement, je souligne qu'il fut également déposé devant la commission, mais qu'à la suite des explications du gouvernement et du ministre de la Communauté française, notamment, les auteurs l'ont retiré. Je vous renvoie à la page 105 du rapport où il est dit : «Le membre retire son amendement après que le gouvernement eut confirmé que les moyens de communication sociale sont inclus dans les textes proposés par le gouvernement.»

J'estime que réintroduire en séance publique un amendement qu'on a retiré en commission, c'est quand même de l'abus. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. S. Moureaux.** — Je m'inscris en faux contre ce que vient de dire M. de Stexhe. Il n'était pas question de la presse dans cet amendement.

**M. Neuray.** — Il faut savoir lire, Monsieur de Stexhe.

**M. le Président.** — La parole est à M. de Wasseige.

**M. de Wasseige.** — Monsieur le Président, chers collègues, effectivement, l'amendement que nous avons déposé n'est pas identique à celui que nous avons présenté en commission. Mais, au contraire, il tient expressément compte des résultats des travaux de la commission.

En effet, on a longuement discuté de la presse et il fut bien stipulé que l'aide à la presse d'opinion devait rester nationale. Il a été admis que les problèmes des entreprises de presse et de la protection de l'emploi étaient de la compétence régionale, mais on n'a pas traité des aspects culturels de la presse et notre amendement est bien libellé dans ce sens. On n'y parle pas de la presse, mais des aspects culturels de la presse. De même il n'y est pas question des moyens de communication sociale, mais bien des aspects culturels de ceux-ci.

Tout ceci me paraît important. L'aspect artistique des affiches, par exemple, ne pourrait-il être de la compétence des communautés, tout en laissant, bien entendu, le pouvoir national maître du problème de la publicité ?

Telle est la portée de notre amendement. Nous pensons qu'il s'inscrit logiquement dans le projet qui est soumis à notre approbation et il nous semble que celui-ci gagnerait à se voir ainsi complété.

En ne perdant jamais de vue que les compétences résiduelles appartiennent à l'Etat, on peut s'étonner, à la lecture du paragraphe 4, de voir que la presse et, de manière générale, les périodiques et les publications diverses ne ressortissent pas, du moins en tant que tels, aux communautés.

Or, il semble que ce soit là un point extrêmement important. C'est pourquoi nous avons tenu à faire remarquer qu'il convenait de compléter le document. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Gijs.

**De heer Gijs.** — Daar de heer Serge Moureaux meent dat ik zijn amendement zou moeten goedkeuren, wens ik mee te delen dat ik dit niet zal doen. Ik heb inderdaad in de commissie een amendement ingediend, maar daarin stond «de geschreven pers» en niet «de culturele aspecten van de pers». Ik weet trouwens niet wat een cultureel beleid ten opzichte van de culturele aspecten van de pers zou kunnen betekenen.

Ik had de geschreven pers in haar geheel bedoeld en met name de steun voor de vrijwaring van de opiniepers. Ik meen nog altijd dat dit behoort tot de culturele materies bedoeld in artikel 59bis van de Grondwet. De meerderheid van de commissieleden hebben mij daar niet in gevolgd en ik heb besloten de tekst die uit de commissie komt zonder wijziging aan te nemen.

Eenzijds komt de tekst van mijn amendement niet overeen met dit van de heer Serge Moureaux en anderzijds blijf ik overtuigd dat wat ik bedoeld heb juist is. Ik zal echter de tekst goedkeuren zoals die uit de commissie komt. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

De heer Jorissen. — Vindt u de pers cultuurloos ?

De Voorzitter. — Het woord is aan minister De Backer.

Mevr. De Backer-Van Ocken, Minister van de Vlaamse Gemeenschap. — Mijnheer de Voorzitter, wat in de commissie werd besproken komt in grote trekken neer op de teneur van wat de heer Gijs zojuist heeft gezegd. De commissie was inderdaad van oordeel dat bepaalde elementen nationaal moeten blijven. De commissie is zelfs verder gegaan dan de heer Gijs daarnet.

De culturele aspecten behoren zonder enige twijfel tot de bevoegdheid van de raden, zoals trouwens een lid van de regering heeft verklaard en zoals wordt bevestigd in de tekst van de commissie.

M. de Wasseige. — Nous retirons cet amendement, Monsieur le Président.

M. le Président. — Il en est pris acte.

Nous allons procéder au vote sur l'article 4.

Het woord is aan de heer Windels.

De heer Windels. — Mijnheer de Voorzitter, ik wou graag een korte verduidelijking krijgen alvorens wij overgaan tot de stemming over artikel 4. De materies beroepsopleiding, -volmaking, -bijscholing en -omscholing voor middenstand en KMO worden niet expliciet vermeld, hoewel ze noodzakelijk behoren tot de culturele materies bepaald bij artikel 4.

Ik vermoed dat ze verscholen liggen in enkele punten : Punt 8° permanente opvoeding, 12° post- en parascolaire vorming, 16° beroepsomscholing en -bijscholing. Het woord «beroepsopleiding» komt nergens voor. Ik zou Mevrouw de Minister dankbaar zijn indien ze mij kon bevestigen dat deze materie inderdaad in artikel 4 is vervat.

De Voorzitter. — Het woord is aan minister De Backer.

Mevr. De Backer-Van Ocken, Minister van de Vlaamse Gemeenschap. — De middenstandsopleiding behoort reeds sinds 1971 *de facto* tot de culturele autonomie en zit dus eigenlijk in verschillende punten van dit artikel. Middenstandsopleiding is dus duidelijk vervat in artikel 4.

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'article 4 tel qu'il est proposé par la commission.

Wij gaan over tot de stemming over artikel 4 zoals voorgesteld door de commissie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

163 membres sont présents.

163 leden zijn aanwezig.

142 votent oui.

142 stemmen ja.

21 s'abstiennent.

21 onthouden zich.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Belot, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bril, Bruart, Bury, Busicau, Calewaert, Califice, Canipel, Carpels, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Croux, Cudell, Cugnon, Cuvelier, Dacms, Dalem, Daulne, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq (Constant), Deconinck, Decoster, De Kerpel, Delebeck, Delmotte, Mme De Loore-Raeymackers, M. Demuyter, Mme De Pauw-Deveven, MM. De Rore, Descamps, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Donnay, Dulac, le comte du Monceau, Dussart, Egelmeers, Féaux, Féris, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mmes Gillet (Lucienne), Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Kenens, Kevers, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Lavens, Lecoq, Lindemans, Lutgen, Mme Maes-Vanrobbaeys, M. Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Mme Nauwelaerts-Thues, M. Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Pede, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Radoux, Mme Remy-Oger, M. Renard, Mme Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Storme, Sweert, Tilquin, Toussaint (Michel), Toussaint (Théophile), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborghet, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitael, van Waterschoot, Verbist, Vergeylen, Verhaegen, Vernimmen, Waltniel, Wathélet, Windels, Wyninckx et Leemans.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Bertrand, Bonmariage, Cerf, Delpérée, De Rouck, Désir, de Wasseige, Gillet (Roland), Jorissen, Lagasse, Lahaye, Lepaffe, Moureaux, Neuray, Noël de Burlin, Payfa, Peeters, Pouillet, Van der Elst, Vandezande et Van Ooteghem.

M. le Président. — Je constate que le quorum et la majorité requis par les articles 59bis et 107quater de la Constitution sont atteints. L'article est donc adopté.

Ik stel vast dat het quorum en de meerderheid, zoals de artikelen 59bis en 107quater van de Grondwet vereisen, bereikt zijn. Het artikel is dus aangenomen.

Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

M. Bertrand. — Monsieur le Président, je désire justifier l'abstention de mon groupe. Nous avons toujours été partisans de l'extension de ces compétences. Nous constatons que le gouvernement s'est arrêté en route bien que nous ayons toujours tenté d'être l'aiguillon de l'extension de ces matières. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus.

M. le Président. — La parole est à M. Pouillet.

M. Pouillet. — Monsieur le Président, nous n'avons pas voté contre parce que nous sommes d'accord sur l'attribution des compétences culturelles aux communautés. Nous n'avons pas émis un vote affirmatif à cause des réserves émises aux points 4, 10 et 16.

M. le Président. — Il vous en est donné acte.

Nous interrompons ici nos travaux.

Le Sénat se réunira cet après-midi à 14 heures précises.

De Senaat vergadert opnieuw deze namiddag te 14 uur stipt.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 12 h 05 m.)

(De vergadering wordt gesloten te 12 u. 05 m.)